

Rapport d'orientations budgétaires 2024



Note de présentation
Conseil municipal du 22 mars 2024



I – UN ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SOUS TENSION

A. UN CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE EN VOIE DE NORMALISATION ?

1. Une faible croissance de l'activité économique.
2. Le ralentissement progressif du choc inflationniste impactant les collectivités.
3. La confirmation de la normalisation des taux d'intérêt en raison de la maîtrise de l'inflation.

B. LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

1. Un déficit budgétaire financé par la dette publique avec une trajectoire de redressement.
2. Une trajectoire déjà remise en cause portant le risque de voir les collectivités associées au redressement des comptes publics.

C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS, FISCALITE, INVESTISSEMENT.

1. L'inflation.
2. Les dotations de fonctionnement.
3. Les mesures fiscales.
4. Le soutien à l'investissement local récemment diminué.

D. L'EXIGENCE DEMOCRATIQUE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UN IMPOT RESIDENTIEL UNIVERSEL.

II – 2020 /2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

A. 2020/2026 : UNE TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.

1. Le rappel de la trajectoire originelle 2020/2026.
2. Une situation financière au sortir de 2023 plus favorable que prévue.
3. Une situation financière 2023, résultat d'éléments exceptionnels plutôt favorables.
4. La tendance 2024 et la prospective : limiter la dégradation prévisionnelle de l'épargne.

B. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.

1. Une progression des charges de fonctionnement.
2. Une évolution peu dynamique des recettes de fonctionnement.

C. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.

1. L'effort d'investissement 2020/2023 au regard de l'objectif 2020/2026.
2. L'engagement d'investissement 2024/2026.
3. Le financement de l'investissement.

D. LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.

1. La relation financière à la CC Sarlat Périgord Noir.
2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.
3. L'enjeu de centralité et de convergence fiscale

I – UN ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SOUS TENSION

L’environnement macro-économique et les lois de finances forment le contexte traditionnel dans lequel les budgets des collectivités sont construits.

A- UN CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE EN VOIE DE « NORMALISATION » ?

La séquence récente est marquée par des retournements économiques imprévus et rapides aux conséquences multiples : stop and go de la croissance lié à la période COVID, hyper inflation contrée par une forte augmentation des taux d’intérêt, cycles de retournements de court terme du niveau de la consommation et des investissements, augmentation du prix de l’énergie.

Pour 2024 et les années suivantes, une évolution tendancielle stabilisée semble se dessiner avec une croissance économique mondiale régulièrement modérée et une inflation maitrisée. Ceci en masquant des disparités comme par exemple la faible croissance européenne.

Ces perspectives sont fragiles et incertaines car « sous le risque » d’une situation géopolitique « explosive » principalement liée à l’évolution de la guerre en Ukraine et de la situation au proche orient.

À court terme, trois marqueurs principaux structurent le contexte d’élaboration des budgets des collectivités.

1. Une faible croissance de l’activité économique.

En France, en moyenne, sur l’année 2023, le PIB augmente de 0.9% (après une croissance de + 2.5% en 2022).

Les dernières prévisions pour 2024 sont plutôt revues à la baisse avec une croissance du PIB de l’ordre de + 0.8% en 2023. Le gouvernement, même après avoir revu sa prévision à la baisse depuis février (- 0.5 point), maintient une anticipation plus favorable à 1%.

Pour 2025 et 2026, les prévisions sont de l’ordre de + 1.3% puis + 1.6%.



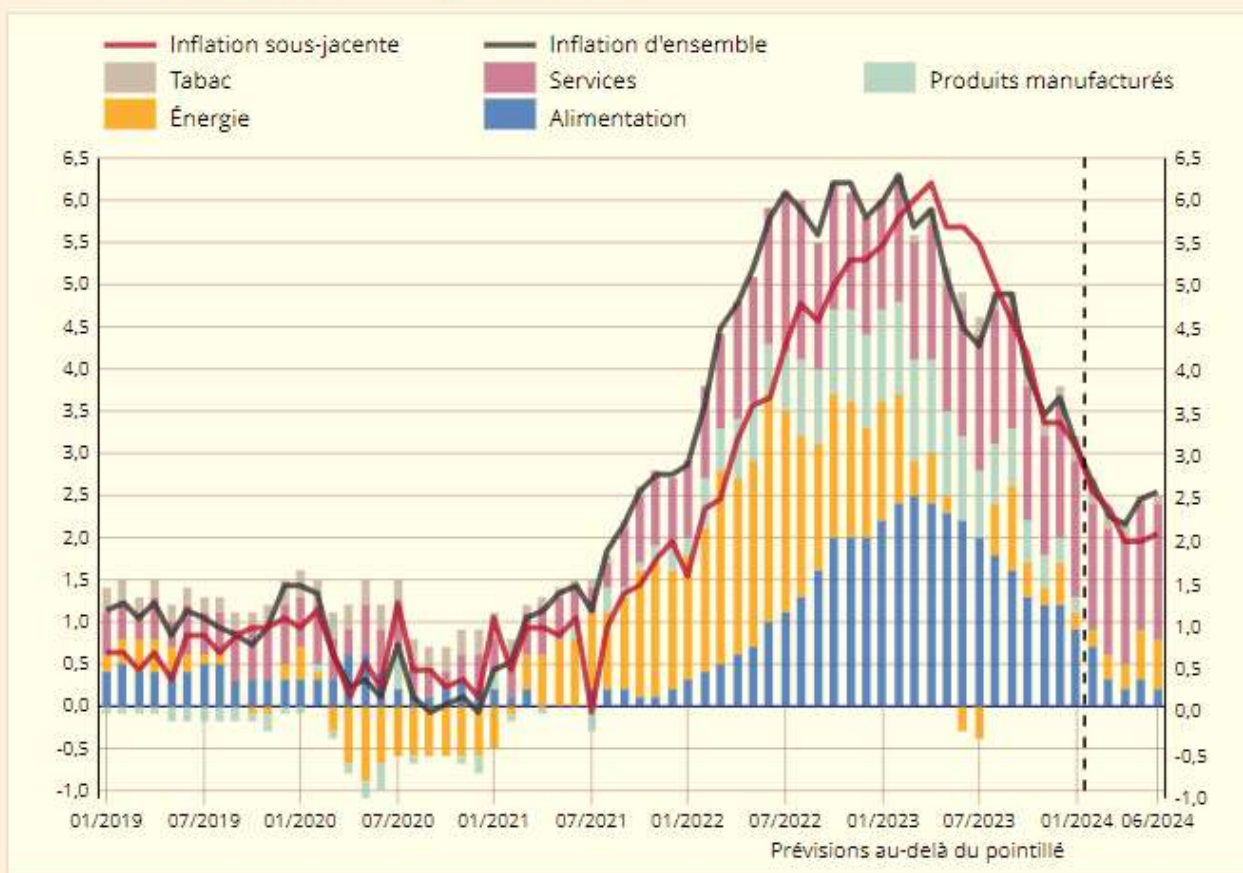
2. Le ralentissement progressif du choc inflationniste impactant les collectivités.

Après plusieurs dizaines d'années de progression quasi nulle ou modérée (0% à 4% en France) l'inflation a fortement accéléré en 2022 avant d'entamer une décélération en 2023.

Elle atteint fin 2023, 4,9 % en France avec une baisse progressive. Elle s'établit à 3,1 % sur un an en janvier 2024 confirmant un reflux après 3,7 % en Décembre 2023.

Les différentes anticipations pour 2024 sont de l'ordre de 2,5 %.

Figure 3 – Inflation d'ensemble et contributions par poste
(glissement annuel en % et contributions en points)



Note : pour janvier 2024, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en janvier 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,1 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Les services ont contribué pour 1,6 point à cette hausse.

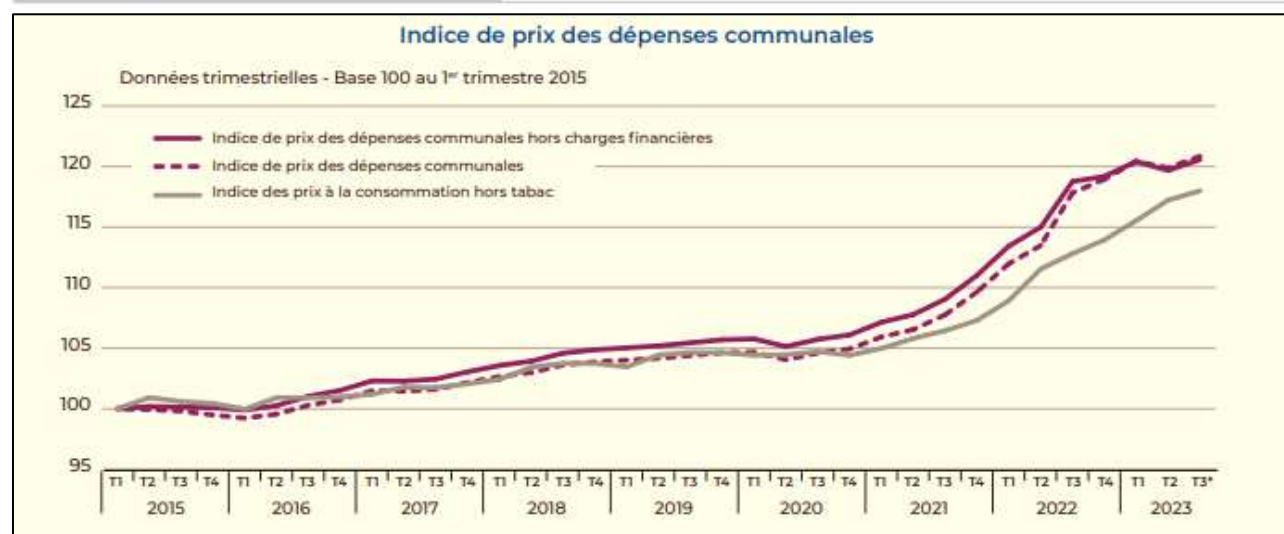
Source : Insee.

- La hausse des prix subie par les collectivités est toujours plus forte que l'inflation courante ou celle supportée par les ménages.

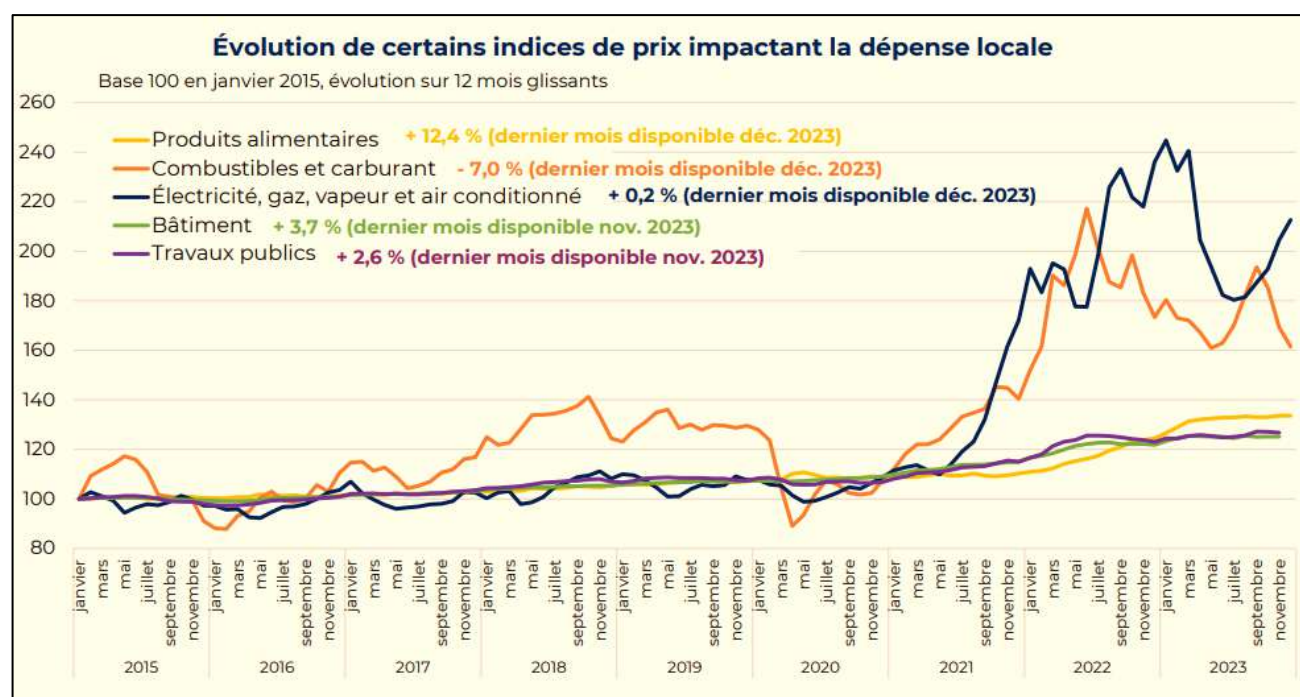
L'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales est traditionnellement supérieure à celle de l'inflation hors tabac en raison de la nature des dépenses des collectivités.

En septembre 2023, la hausse des prix des collectivités est de 1.5 point supérieure à l'inflation des ménages.

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières ¹	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %



- L'inflation directe a des effets induits qui se cumulent sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



Les effets pèsent par de multiples canaux, parmi lesquels, à titre d'exemple : le renchérissement des charges énergétiques, la progression dynamique des dépenses de personnel, l'augmentation des prix alimentaires et des prix des fournitures diverses, l'augmentation des coûts d'investissement, la revalorisation des contrats de prestations de service et contrats de maintenance...

Ces effets budgétaires peuvent également être en décalage avec la séquence inflationniste (ex : mise en place de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents en 2023 liées à l'inflation 2022, encaissement du filet de sécurité inflation 2022 en 2023).

Ces effets peuvent durer et impacter les budgets au-delà de la période inflationniste alors même que celle-ci disparaîtrait (ex : pérennité de la revalorisation du point d'indice à compter de 2023).

- **La sensibilité particulière du budget de Sarlat reconnu par l'éligibilité au filet de sécurité inflation.**

Cette singularité de ville centre expose davantage Sarlat que d'autres collectivités à l'augmentation générale des prix. En effet, sa structure budgétaire est caractérisée, d'une part, par une forte section de fonctionnement inhérente aux nombreux services publics offerts, bâtiments et infrastructures à entretenir et, d'autre part, à un niveau important de la masse salariale.

Cette sensibilité est d'ailleurs confirmée par l'éligibilité de Sarlat au filet inflation pour l'année 2022 constatant que les effets de l'inflation ont plus pesé sur Sarlat que sur d'autres collectivités. (voir supra).

- **Dans le même temps, le contexte inflationniste affecte favorablement les recettes fiscales directes des collectivités.**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est plus décidé annuellement par le Parlement mais relève d'un calcul « automatique » fonction de l'inflation.

Pour 2024, il est fixé à 3.8 % contre +7.1 % en 2023, garantissant ainsi, aux collectivités concernées, une augmentation des recettes issues de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

évolution annuelle des bases d'imposition								
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
+ 1,0 %	+ 0,4 %	+1,2%	+2,2 %	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+3,4%	+ 7,1 %	+ 3,8%

En termes budgétaires, l'enjeu est donc de mesurer si cette augmentation compense l'impact de l'inflation.

En termes politiques et de stratégie financière, comme indiqué dans le ROB 2023, ce choc inflationniste renforce les questionnements et le sens des arbitrages autour des modalités de financement des services publics des collectivités.

Dans un contexte où les récentes réformes fiscales ont supprimé le sens de l'impôt faisant du propriétaire le seul contribuable, comment maintenir un lien entre le contribuable et le citoyen ? Comment définir la part de financement du service public entre l'usager et le contribuable ? Comment faire évoluer les tarifs des services publics ?

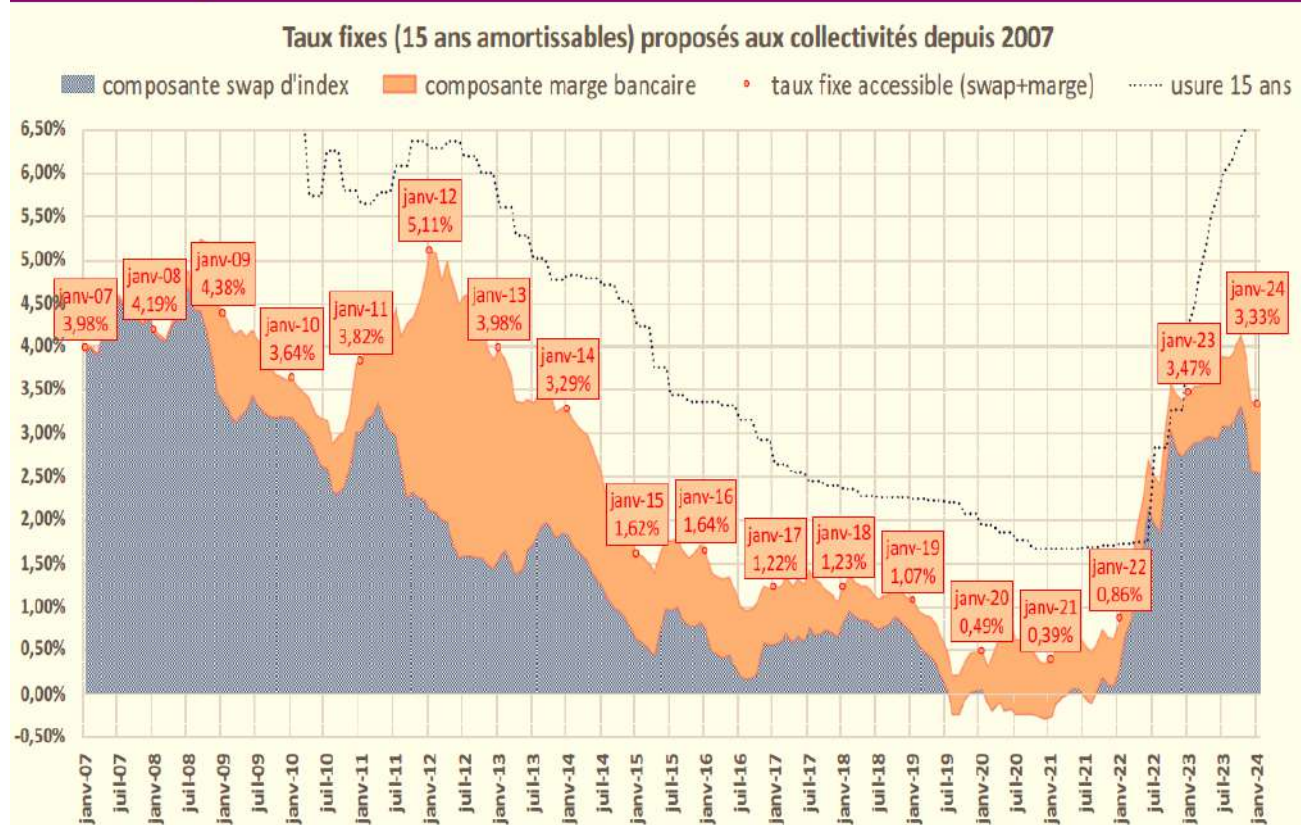
3. La confirmation de la normalisation des taux d'intérêt en raison de la maîtrise de l'inflation.

Après une période de politiques monétaires dites accommodantes pour soutenir l'économie et prévenir un effondrement des marchés lors de la crise sanitaire, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne (BCE) ont renversé leur stratégie pour contrer l'inflation surtout en 2023.

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la BCE a réalisé un resserrement bancaire inédit : le principal taux directeur (taux de refinancement) est passé de 0 % à 4.50 % en octobre 2023.

Naturellement, la forte remontée des taux a modifié les conditions de financement des investissements des collectivités.

L'impact sur les taux consentis aux collectivités locales



A ce stade, les effets de ces évolutions de taux semblent être les suivants :

- Un maintien du recours à l'emprunt même si celui-ci a plutôt été décalé en fin d'année notamment pour coller au plus près du besoin de financement ;
- Un certain retour aux emprunts à taux variable et surtout aux emprunts indexés au livret A ;
- Un regain de l'objectif de « trésorerie zéro ».

Il faut rappeler que l'essentiel de la dette de Sarlat est à taux fixe et donc très peu sensible à la variation des taux. (dette « sécurisée » classée 1A dans la classification Gissler).

Une diminution des taux est désormais envisageable pour 2024.

Depuis octobre 2023, la BCE maintient ses taux inchangés en raison du ralentissement de l'inflation. Celle-ci devrait se poursuivre pour se rapprocher de 2.5% laissant anticiper une diminution des taux directeurs à partir de juin 2024 (-0.25% du taux directeur).

B. LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

Trois textes promulgués fin 2023 fixent le cadre et le cap des finances publiques : La Loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP) qui restait en suspens en 2023, la Loi de finances de fin de gestion pour 2023 (Loi de finances rectificatives de fin d'année) et la Loi de finances pour 2024.

1. Un déficit budgétaire financé par la dette selon une trajectoire de redressement.

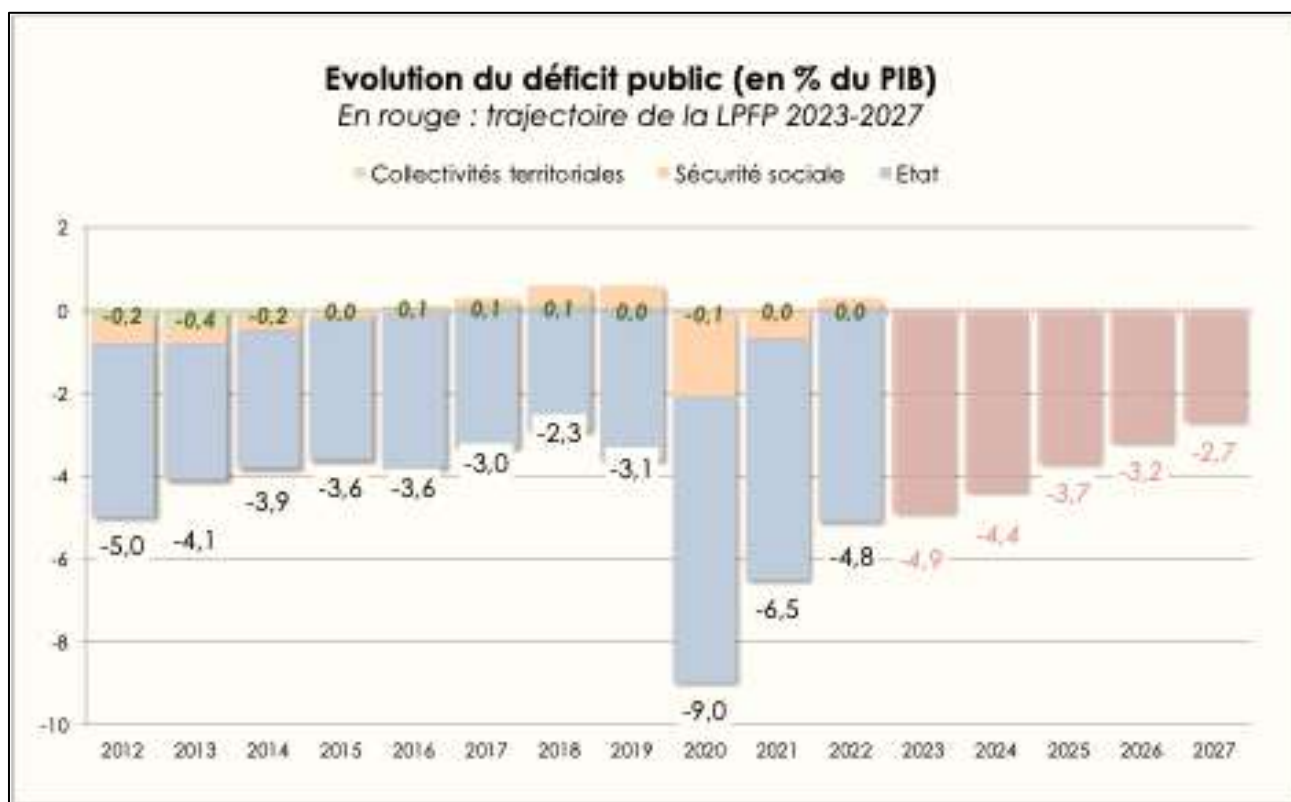
Pour mémoire, la stratégie budgétaire de l'Etat a été renversée pour faire face à la crise COVID puis la crise inflationniste, illustrée par la formule du « quoi qu'il en coûte » :

- Le paradigme historique des finances publiques construit sur l'objectif de retour au quasi-équilibre des comptes publics a « explosé » (au sens de Maastricht / déficit de 3 % du PIB) ;
- il a laissé place à une politique de relance et de soutien à l'économie et aux particuliers financée par le recours à l'emprunt sans mobilisation du levier fiscal puisque la politique de réduction des prélèvements obligatoires se poursuit.

Sur le principe, cette dégradation des comptes publics se cumule à un niveau de déficit structurel déjà élevé pour atteindre un niveau d'endettement record.

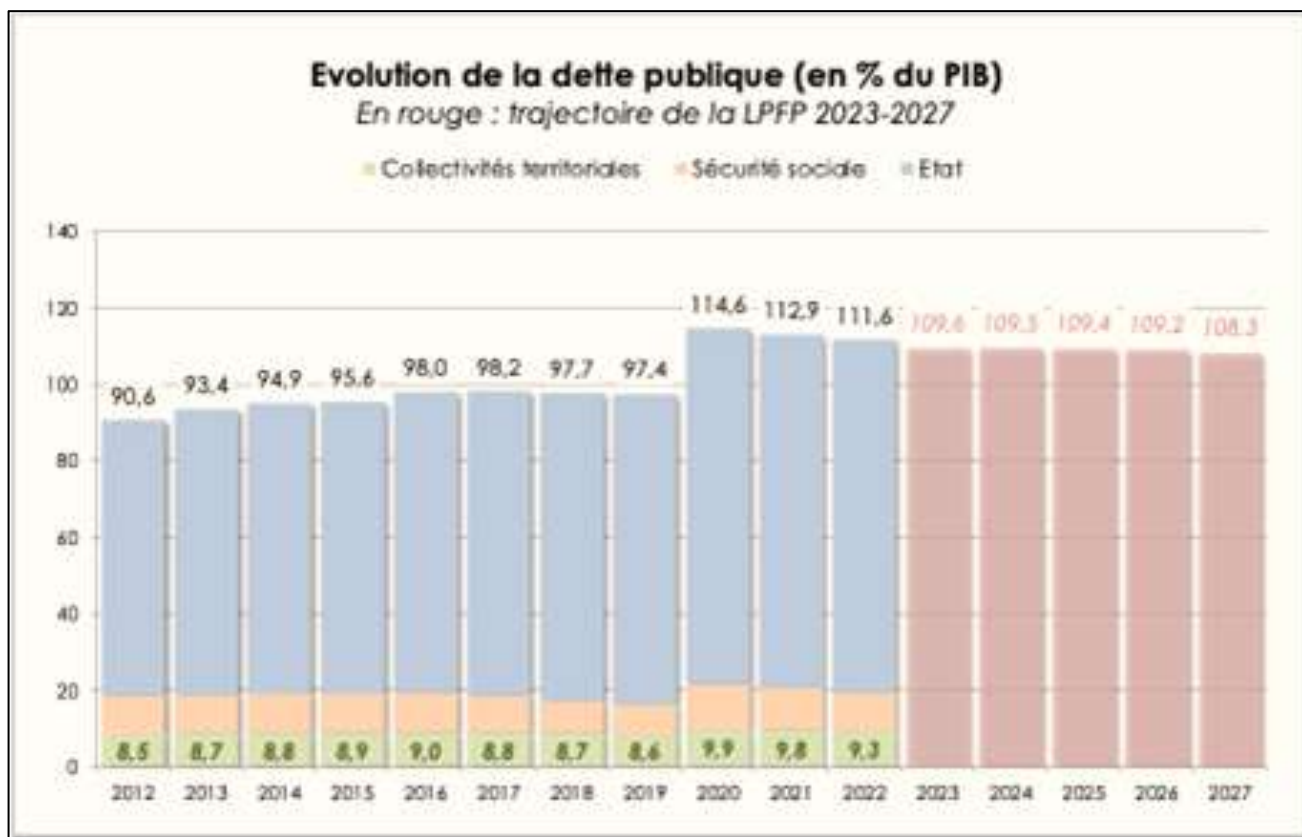
- Le déficit public atteint 4.9 % du PIB fin 2023. En valeur, le déficit 2023 s'établit à 173 milliards d'euros.

Sur la tendance longue, le gouvernement table sur un retour du déficit public à 3 % à l'horizon 2027, seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif ».



- La dette publique représente 110 % du PIB fin 2023. En valeur, Elle s'élève en valeur à plus de 3 088 Md€ (fin 3T/2023) contre 2 958 MD€ (fin 3T /2022).

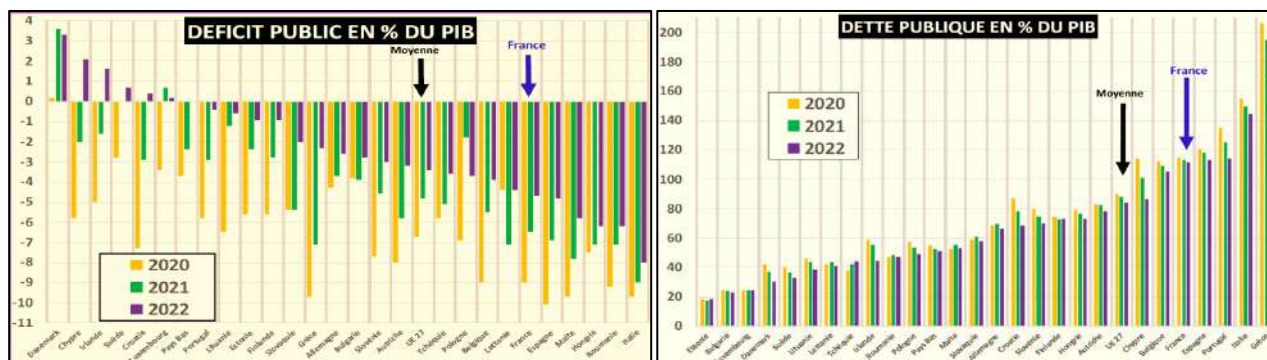
Sur la tendance longue, la projection vise une légère réduction du ratio d'endettement public, qui reviendrait autour de 108% en 2027.



- Une situation défavorable au sein de la zone euro qui impliquera un certain redressement pour une convergence des situations.

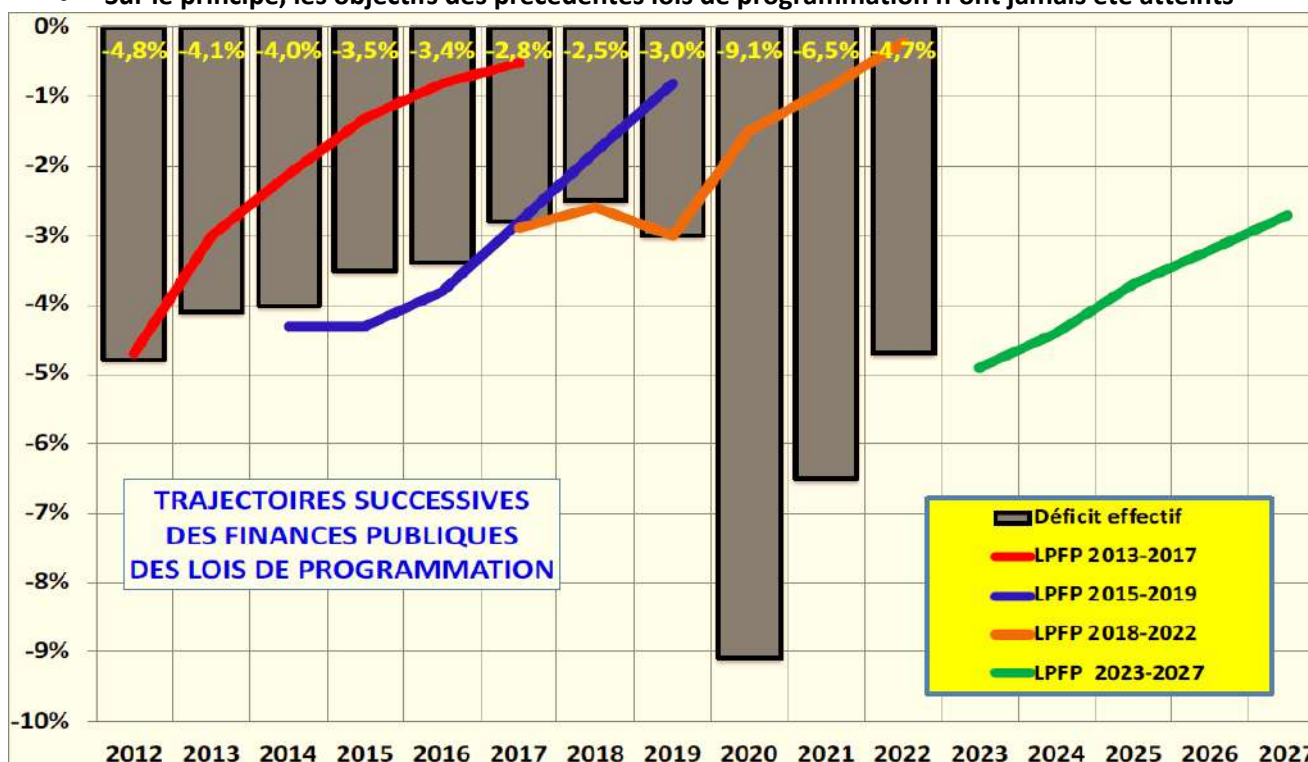
S'agissant du déficit, la France est au 22ème rang en 2022 avec un déficit de -4.7 % du PIB contre -3.4% pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.

S'agissant de la dette publique, la France est au 23ème rang avec un ratio de 110 % du PIB contre 84 % pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne.



2. Une trajectoire déjà remise en cause portant le risque de voir les collectivités associées au redressement des comptes publics.

- Sur le principe, les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints



- Des décisions et annonces de réduction drastique des dépenses de l'Etat depuis la Loi de finances.

Le gouvernement, depuis le vote du budget a revu la trajectoire envisagée prenant acte notamment d'une croissance économique 2024 ramenée à 1% au lieu de 1.4 % envisagé dans la Loi de Finances.

Par décret du 21 Février 2024, 10 MDS de crédits ont été annulés pour 2024 et de façon pérenne.

Les ministres chargés de l'économie et du budget ont annoncé le 6 mars dernier une ponction de 20 Md€ supplémentaires pour 2025, et non 12 Mds prévus le mois précédent.

A ce stade, trois axes semblent privilégiés :

- La fin de l'ensemble des dispositifs encore en vigueur décidés pendant la crise sanitaire et la crise énergétique avec notamment la suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité ;
- La réduction dépenses de l'Etat ;
- L'association de la sécurité sociale et des collectivités au redressement des comptes publics.

- Le risque renforcé de contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Dans les rapports successifs, nous avons développé la tentation pour l'Etat de faire peser sur les collectivités une partie de l'effort de redressement des comptes publics. Aujourd'hui l'étau semble se resserrer.

Il faut, tout d'abord, rappeler que :

- Les ratios « comptes publics » cumulent la situation de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités ;
- La mesure du déficit public correspond à un flux de dette (l'administration qui s'endette en net est en déficit, celle qui se désendette en net est en excédent).
- Le déficit des comptes publics est le résultat de celui de l'Etat et non des collectivités : en 2022, les collectivités affichent un équilibre et ne participent pas au déficit public.
En tendance, sur 2023/2024, leur situation devrait se dégrader sous l'effet de la baisse des DTMO, des investissements ferroviaires des régions, de la fin de cycle électoral, de l'inflation....

Les leviers de l'Etat sont divers et connus puisque déjà plus ou moins mis en œuvre sur des séquences différentes (baisse des dotations, transfert de compétences sans compensation, baisse des subventions d'investissement, plafonnement de la croissance des dépenses de fonctionnement sous peine de pénalités financières, plafonnement de la capacité de désendettement...)

Pour 2025, nous anticipons de nouvelles mesures d'autant que la trajectoire des comptes locaux présentée par le gouvernement ne paraît pas réaliste : ils devraient passer d'un déficit de -0.3% (en 2023) à un excédent de +0.4% (en 2027). La réalisation de ces prévisions suppose déjà une réduction de l'encours de dette des collectivités de 8Md€ en volume et une quasi-année blanche d'emprunt en 2027.

Comme indiqué les années précédentes, nous ne pouvons partager de telles mesures alors que les collectivités portent l'investissement public et les services publics de proximité.

Nous rappelons l'intérêt de combiner une réduction des dépenses publiques avec une réforme fiscale permettant de mieux répartir les efforts de financement de la cohésion sociale et de la transition écologique (fiscalité plus redistributive et progressive y compris sur le patrimoine, fiscalité sur les super profits générés par des causes autres que les gains de productivité et l'innovation, réforme des droits de succession ou encore réforme de la fiscalité locale- voir supra).

C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS, FISCALITE, INVESTISSEMENT.

La Loi de finances comprend de nombreuses mesures. Nous en reprenons ici les principales en y associant certaines des Lois de finances précédentes et celles qui impactent plus particulièrement Sarlat autour de quatre thèmes.

1. L'inflation

Le filet de sécurité inflation pour 2022(LFR 2022)

Pour mémoire, la loi de Finances rectificative d'août 2022 a fixé un filet de sécurité visant à soutenir financièrement les collectivités les plus touchées et fragilisées par la hausse des prix de l'énergie, des prix alimentaires et de l'augmentation des rémunérations des agents.

Il était ouvert aux collectivités qui cumulativement présentaient un niveau de fragilité financière (potentiel financier inférieur au double de la moyenne nationale et un taux d'épargne brute inférieur à 22 %) et une dégradation de leur épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022, celle-ci devant être pour au moins 50 % liée aux évolutions des prix et des salaires.

Au final, près de 3 000 collectivités en ont été bénéficiaires pour un montant moyen de 138 000 €.

Comme « espéré » fin 2022, la ville de Sarlat, en a été bénéficiaire pour un montant de 513 000€ perçus sur les exercices 2022 et 2023.

Le filet de sécurité inflation pour 2023 (LF) réévalué de 1.5Md€ à 0.4 M€

Le dispositif est assez proche de celui de 2023 mais ouvert aux collectivités sans condition de fragilité initiale (pas de condition de taux d'épargne). Il cible, cette fois-ci, uniquement les hausses de dépenses énergétiques.

Comme pressenti en 2023, La ville de Sarlat n'y est pas éligible.

La prolongation resserrée de l'amortisseur électricité (LF)

Ce dispositif permettait en 2023 une prise en charge par l'Etat de 50% de la part de la facture de fourniture électrique dépassant 180 € /MWh, dans la limite de 500€/MWh. En 2024, il prend en charge 75% des factures, mais au-delà d'un seuil réhaussé à 250€/MWh.

Pour mémoire, s'agissant de la fourniture en électricité, la ville de Sarlat bénéficie d'un marché groupé de fourniture via le SDE24 ce qui garantit un prix « intéressant » et une sécurité d'approvisionnement. Il est naturellement difficile d'avoir une lisibilité des prix du marché qui fluctuent beaucoup. En tout état de cause, l'application de l'amortisseur électrique est sollicitée auprès des fournisseurs.

2. Les dotations de fonctionnement

L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'évolution des enveloppes internes (DSU, DSR, DNP)

Le gouvernement a décidé d'augmenter pour la deuxième année consécutive l'enveloppe globale de la DGF du bloc communal. Elle est fixée à 27.24 Md € (+ 320 M€), pour autant sans indexation sur l'inflation.

Comme indiqué lors des rapports précédents, la commune bénéficie de la réforme des indicateurs financiers qui interviennent dans le calcul des différentes dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC) avec un effet de 2023 à 2028.

« Il est estimé, avant notification, favorable financièrement à la commune : croissance annuelle de 6 000 € à 10 000 € de la DSU, gain de 60 000 € sur la DNP à l'horizon 2028, augmentation de la DSR de 50 000 € en 2023 puis de 250 000 € lissée jusqu'en 2028. » (ROB 2023).

Sur le principe, elle bénéficie sous réserve du niveau d'écêtement de la dotation forfaitaire, du relèvement de la DSU et de la DSR.

Enfin il faut noter que si Sarlat devait devenir zone France Ruralité Revitalisation (refonte des zones de revitalisation rurale) au 1^{er} juillet prochain, elle pourrait bénéficier d'une majoration de 30% de la DSR « bourg centre ».

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié
D Forfaitaire	1 196 745	809 105	593 428	560 927	519 466	510 192	491 792	488 846	486 320
DSU	158 000	158 000	169 891	175 540	179 681	185 853	190 585	197 189	202 828
DSR bg centre	299 237	322 270	344 904	350 927	363 540	431 090	454 520	485 447	525 571
DNPéréquation	127 550	141 500	140 547	97 318	93 635	112 362	134 834	144 992	148 743
TOTAUX	1 781 532	1 430 875	1 248 770	1 184 712	1 156 322	1 239 497	1 271 731	1 316 474	1 363 462
Variation	-320 468	-350 657	-182 105	-64 058	-28 390	83 175	32 234	44 743	46 988
Evolution N/N-1	-15,25%	-19,68%	-12,73%	-5,13%	-2,40%	7,19%	2,60%	3,52%	3,57%

Depuis 2020, le bloc des dotations connaît une progression qui devrait se poursuivre sur les années à venir (sauf effet de seuil supprimant une éligibilité).

3. Les mesures fiscales.

La Loi de finances prévoit et/ou modifie certains dispositifs. Ici, ne sont mentionnés que les principaux concernant les communes et particulièrement ceux susceptibles d'« intéresser » Sarlat.

Le pouvoir de taux et le léger desserrement des règles de liens

Depuis 2023, après le temps de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales (THRP), les communes ont retrouvé la capacité de fixer le taux de Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Mais sa variation reste soumise à des règles entre les taux que la Loi de finances desserre légèrement. Seules les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25 % à la moyenne de leur département sont concernées.

Avec un taux de THRS/THLV de 13.59%, la ville de Sarlat ne remplit pas, cette année, les conditions permettant une majoration (taux moyen départemental de la TH : 11.93%).

Le nouveau report de 2025 à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

La mise en place de délais dérogatoires pour l'application d'exonérations de la taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique.

Pour Sarlat, l'opportunité de leur instauration sera investiguée en 2024.

La revalorisation annuelle des bases fiscales : +3.8 % en 2024 (application du PLF 2018)

Pour mémoire, depuis la Loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

Il s'applique aux bases 2024 de TFPB, de TEOM, de THRS.

Cette évolution forfaitaire des bases est inférieure à celle inédite de 2023 (+7.1 %) mais dynamise le produit fiscal des collectivités.

La fusion de trois zonages ruraux dans un nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FFR)

Le dispositif des zones de revitalisation rurale est un dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales visant à favoriser l'implantation et la reprise d'activités économiques en milieu rural. Sous certaines conditions, les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'exonération de l'impôt sur les bénéfices, d'exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche des premiers salariés, de possibilités d'exonérations de TF, CFE et CVAE.

La ville de Sarlat, depuis plusieurs années sollicite la révision des critères dans le cadre de la refonte successive de ceux-ci. « En effet, les communautés de communes jouxtant la CCSPN, sont, elles, classées en ZRR ce qui génère une distorsion d'attractivité. Concrètement des porteurs de projets sollicités et accompagnés choisissent de s'installer sur le bassin de vie du sarladais mais sur un autre territoire communautaire parfois sur une commune voisine, profitant donc d'un effet d'aubaine.

Cette situation est d'ailleurs caricaturale mais réelle dans le pilotage commun des zones d'activités par la CC Pays de Fénélon et la CCSPN (ZA de Vialard, ZA de la Borne 120), la seconde étant classée en ZRR. » (extrait notes adressés aux ministres et députés).

La fusion actée par la Loi de finances, en modifiant les critères, semble ouvrir la voie à ce classement pour Sarlat et l'ensemble des communes de la CCSPN au 01.07.2024.

4. Le soutien à l'investissement local récemment diminué

La stabilité des fonds classiques : DETR et DSIL

Les crédits de paiement des dotations, en comprenant la DSIL exceptionnelle, sont fixés à 1.57 Md€.

Au titre de la DETR et de la DSIL, la ville de Sarlat a plusieurs projets déjà ouverts et/ou en instruction (ex : stade Goumondie, jardin public du Plantier, sécurisation des écoles, vidéo-protection, cimetière, sécurisation du domaine public, centre culturel et des congrès, école de Temniac, école de la Canéda).

Le fonds vert créé en 2023 est porté à 2.5 Md€ (+ 0.5 Md€)

Il convient de noter qu'une partie de l'abondement est fléché au financement des PCAET et que le niveau des crédits de paiement est de 1.12Md€.

En 2023, la ville de Sarlat a engagé des diagnostics visant à s'assurer de l'éligibilité de certaines opérations en terme de potentiel d'économie d'énergie et de limitation des gaz à effet de serre (ex : école des chênes verts, maison de l'emploi, centre culturel, salles du colombier, école Jean Leclair, centre technique municipal). C'est au regard de ceux-ci que la rénovation de l'école des chênes verts est déposée au fonds vert 2024.

La diminution récente des subventions et dotations

Le 18 février, le ministre de l'économie a annoncé un plan d'économie immédiat de 10 Md€ pour tenir compte d'une prévision de croissance ramenée à 1%.

Le décret du 21 février détaille les mesures d'annulation de crédits. Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse.

Il en est ainsi des crédits affectés à la transition écologique : l'enveloppe du fonds vert est réduite de 0.4 Md€.

5. Des mesures diverses techniques avec impacts.

Le verdissement des documents comptables et financiers

Après expérimentation dans certaines collectivités, les budgets verts deviennent obligatoires pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et l'identification d'une dette verte devient une possibilité.

Le budget vert

Des 2024, les comptes administratifs devront comprendre une annexe « impact du budget pour la transition écologique ». Elle portera, dans un premier temps, sur les dépenses d'investissement et distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique. Le cadre de présentation sera fixé par arrêté ministériel.

La dette verte

Les collectivités qui le souhaitent pourront établir une annexe présentant la dette correspondant à des investissements qui contribuent positivement à la transition écologique. Les dépenses d'investissement concernées seront précisées par décret.

Le sens de ces mesures paraît vertueux. Elles devraient accélérer l'engagement des collectivités particulièrement important puisqu'elles réalisent plus de 70% de l'investissement public. L'exercice devrait transversaliser les enjeux environnementaux dans le fonctionnement des collectivités, favoriser une montée en compétence, une appropriation des enjeux tout au long du processus budgétaire et permettre de renforcer la communication sur la contribution aux objectifs environnementaux. Naturellement la réussite de cette obligation technique et de cet objectif politique impliquent des outils, moyens et ressources mobilisés selon des méthodes adaptées aux collectivités.

La généralisation d'un nouveau cadre de suivi budgétaire et comptable : la M 57.

Au 1^{er} janvier 2024, une nouvelle instruction comptable devient obligatoire. Elle vise essentiellement à mettre en cohérence les documents et pratiques à l'ensemble des collectivités quelles que soient leurs compétences et leur strate démographique.

La ville de Sarlat s'y prépare depuis plusieurs mois en menant plusieurs chantiers comme la mise à jour des amortissements, la fiabilisation de l'actif en concordance avec celui du comptable et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ou encore l'apurement du compte 1069 (100 000 €) qui ont pu faire l'objet de délibérations fin 2023.

La M 57 modifie certaines règles budgétaires comme la gestion de la pluri-annualité, la fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues. Elle modifie également la présentation comptable habituelle avec, par exemple, la refonte des chapitres retraçant les dépenses et recettes exceptionnelles de fonctionnement.

Le déploiement du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. La bascule à la M 57 et la dématérialisation complète des documents budgétaires et comptables sont les deux prérequis techniques de sa mise en œuvre.

La Loi de finances prévoit un déploiement au plus tard en 2026 pour un format unique en 2027.

D. L'EXIGENCE DEMOCRATIQUE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UN IMPOT RESIDENTIEL UNIVERSEL.

Comme chaque année, nous maintenons et alimentons une réflexion sur le financement de l'action publique locale notamment par la voie fiscale.

Les griefs du système fiscal local sont connus et largement partagés : perte de l'autonomie fiscale, du sens et du consentement à l'impôt, disparition du lien entre le citoyen-contribuable et la collectivité, iniquité fiscale, manque de clarté et de transparence pour le contribuable...

Ces travers sont aujourd'hui renforcés par le contexte inflationniste. En effet, la forte hausse des bases d'imposition renforce la concentration du financement sur le seul impôt restant (le FB auquel s'ajoute la TEOM sur notre territoire), le seul contribuable-propriétaire, qui n'a pas forcément de « lien de vie » avec la collectivité n'étant pas forcément résident.

Enfin, il faut rappeler le caractère particulièrement « inéquitable » du calcul du FB basé uniquement sur des valeurs locatives et donc déconnecté de toute capacité contributive.

Les récents travaux de l'INSEE (Décembre 2023) permettent d'aller plus loin dans la critique **car la taxe foncière se révèle régressive** : Les ménages les plus aisés en patrimoine immobilier sont relativement moins taxés que les moins dotés.

A partir de certaines interrogations : Quels types de services publics ? Des services publics plutôt redistributifs ? Quel partage dans le financement entre l'usager et le contribuable ? Quel type d'impôt ? Pour quelle collectivité ? Pourquoi faire ? Quel contribuable : l'entreprise, le citoyen, le locataire, le propriétaire ? Quelle base d'imposition : la valeur locative, le revenu salarié, le reste à vivre ?

Nous avons posé précédemment les trois principes nous paraissant devoir guider la réforme fiscale (ROB 2019) :

- L'impôt local comme source de financement principal des politiques et services publics portés par le bloc communal ;
- Le paiement par tous de l'impôt local en fonction de ses capacités contributives, ce qui impliquerait de ne plus l'assoir uniquement sur des valeurs locatives révisées mais également sur un niveau de revenu ;
- La territorialisation fiscale comme fondement d'une organisation décentralisée et du principe de consentement à l'impôt en assurant la proximité entre le citoyen/contribuable et l'élu, en responsabilité de ses choix.

Nous portons une autre vision de la fiscalité locale avec la création d'un impôt résidentiel universel fonction des capacités contributives des résidents :

- **Le sens de l'impôt** : l'impôt local vient concrétiser la solidarité de financement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics indépendamment de la qualité d'usager de ces derniers ;
- **l'autonomie fiscale** des collectivités qui implique de disposer d'un nouveau levier financier ;
- **Le caractère universel et équitable de l'impôt** : payé par tous en s'appuyant sur les capacités contributives et l'impôt sur le revenu ;
- **le lien entre le citoyen contribuable et la collectivité** dans laquelle il réside : un impôt résidentiel.

II 2020/2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE.

Les effets de la crise sanitaire puis le bouleversement du contexte macro-économique (hyper inflation et ralentissement économique persistant) ont conduit à revoir annuellement la prospective originelle 2020/2026. Tel est encore le cas en 2024 avec comme enjeu identifié la limitation de la dégradation de l'épargne dans la durée.

A. 2020 / 2026 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.

1. Le rappel de la trajectoire originelle 2020/2026.

Une trajectoire mesurée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brute (ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/épargne brute) qui mesure la solvabilité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- L'amélioration de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période. Cet engagement a été revu début 2023 avec un gel des taux sur la période COVID puis une diminution du taux de FB de 1%/an à partir de 2023;
- Le maintien d'un niveau moyen annuel d'investissement de 2 à 2,5 M€.

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

2. Une situation financière 2023 plus favorable que prévue (sans travaux en régie).

- **Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement : + 5.25 % soit + 0.85 M€.**
Après retraitement et neutralisation des dépenses exceptionnelles (ch 67), cette augmentation est limitée à 3.77 % soit 570 000 € et quasi uniquement générée par celle des charges à caractère général.
- **Une plus forte augmentation des recettes réelles de fonctionnement : + 9.2 % soit + 1.59 M€.**
Après retraitement et neutralisation des mouvements exceptionnels (produits des cessions, subvention transport, filet de sécurité), l'augmentation est moindre : + 5.7% (+ 0.97 M€).
Portée par l'évolution du produit fiscal, elle reste supérieure à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.
- **Une forte diminution de l'annuité de la dette sous l'effet de la chute de la part capital à rembourser annuellement (-540 000 €) ;**
- **Une progression de l'épargne de gestion de 1.4 M € à 2.1 M€ et de l'épargne nette de – 1M€ à +0.23 M€ (sans retraitement) ;**
- **Une capacité de désendettement de 6 ans et 6 mois (sans retraitement avec travaux en régie).**

3. Une situation financière 2023 résultat d'éléments exceptionnels plutôt favorables.

L'exercice financier 2023 se révèle particulier car marqué par des opérations et évolutions exceptionnelles avec des effets contradictoires mais plutôt favorables à la situation financière.

Les éléments conjoncturels en cause sont de natures diverses et concernent tant les dépenses que les recettes, en fonctionnement et en investissement. Certains d'entre eux impliquent des retraitements pour caractériser l'évolution de la situation financière.

Il s'agit par exemple de :

- L'augmentation exceptionnelle de la dotation au centre culturel (+545 000€) résultant d'une part d'un décalage de paiement et surtout du choix de résorber le déficit du budget annexe ;
- La perception unique du « filet de sécurité » pour un montant de 400 000 € en 2023 (voir infra) ;
- L'encaissement de produits de cessions d'immeubles (312 000€) qui doit être retraité de la section de fonctionnement ;
- La perception en décalage de certaines subventions ou produits (ex : subvention de la Région pour la mobilité : + 100 000€) ;
- La stabilité des frais de personnel après la forte évolution de 2022 ;
- La forte progression du produit fiscal porté par l'augmentation inédite des bases (+ 530 000 €) ;
- La chute attendue du niveau du remboursement en capital de la dette (- 525 000 €).

Il est à noter que ces éléments ne se reproduiront pas en 2024. De sorte que l'amélioration du résultat 2023 paraît conjoncturelle.

Considérant ces éléments, une présentation retraitée des éléments principaux est présentée ci-dessous pour mieux mesurer l'évolution de la situation financière et expliquer certains écarts pour la prévision budgétaire 2024 et la prospective 2024/2026.

4. La tendance 2024 et prospective 2024 / 2026 : limiter la dégradation prévisionnelle de l'épargne

➤ Le principal effet 2024 : la reprise de l'effet de ciseau

L'orientation budgétaire 2024 envisage un fort effet de ciseau avec une progression des dépenses de fonctionnement et une diminution des recettes de fonctionnement et donc une baisse de l'épargne de gestion.

En synthèse, les raisons principales de cette évolution sont les suivantes :

- La disparition de l'effet favorable des mouvements exceptionnels de 2023 ;
- Le maintien d'une inflation même ralentie ;
- La reprise prévisionnelle de l'augmentation naturelle des frais de personnel à périmètre constant ;
- Une dynamique moins importante du produit fiscal ;
- La stagnation ou la diminution de certaines recettes.

En niveau, l'orientation budgétaire 2024 présentée envisage un retour de l'épargne de gestion à un niveau proche de celui de 2020.

En tendance, l'enjeu reste celui d'amortir la dégradation prévisionnelle de l'épargne et donc d'amplifier les principes d'actions connus et mis en œuvre :

- Renforcement de la sobriété énergétique sur le court et long terme ;
- Développement de la performance de gestion et d'efficacité de la dépense (contrôle de gestion, analyse des coûts, procédure de mise en concurrence, rendement des encaissements) ;
- Maîtrise des frais de personnel ;
- Ré-interrogation des fonctionnements, pratiques et procédures ;
- Dynamisation et optimisation des recettes de fonctionnement ;
- Priorisation des investissements générant des économies de fonctionnement.

➤ La tentative d'une nouvelle prospective

La prospective 2020-2026 a été rappelée lors du ROB 2022. Naturellement, considérant les effets de la séquence COVID et du contexte hyper-inflationniste, elle a dû être revue.

En janvier 2023, une nouvelle prospective a été établie sur la base d'une croissance économique de 0.8% en 2023 puis de 1.8%/an et d'une inflation subie de 4.3% en 2023 puis 3% par an (voir ROB Mars 2023).

Une nouvelle fois à compter de 2024, la prospective est révisée pour s'appuyer sur le résultat 2023, comme nouveau point de départ et pour intégrer une croissance économique plus faible qu'envisagé.

	CA 2022	CA 2022 retraité		CA 2023	CA 2023 retraité		OB 2024	OB 2025	OB 2026
dépenses réelles de fonctionnement	16 130	15 820		16 979	16 434		17 201	17 687	18 220
011 - charges à caractère générale	4 420	4 420		4 961	4 961		5 191	5 399	5 615
012-frais de personnel	9 576	9 576		9 564	9 564		9 900	10 098	10 350
014- atténuation de produits	165	165		154	154		150	155	160
ch65 - charges gestion courante	697	697		763	763		805	860	900
ch66 - frais financiers	229	229		214	214		245	260	275
ch 67 - charges exceptionnelles	1 043	733	1	1 323	778	4	910	915	920
recettes réelles de fonctionnement	17 309	17 111		18 902	18 101		18 122	18 630	19 180
013 - atténuations de charges	55	55		32	32		30	35	35
70- produits des services	3 093	3 093		3 855	3 855		3 682	3 750	3 850
73- impôts et taxes	11 014	11 014		11 478	11 478		11 680	11 980	12 280
74- dotations et participations	2 155	2 032	2	2 481	1 992	5	2 115	2 215	2 315
75+76+77 autres produits et exceptionnels	992	917	3	1 056	744	6	615	650	700
Epargne de gestion (sans ch 66)	1 408	1 520		2 137	1 881		1 166	1 203	1 235
épargne brute (avec ch 66)	1 179	1 291		1 923	1 667		921	943	960
remboursement en capital	2 186	2 186		1 662	1 662		1 590		
épargne nette(sans travaux régie recette)	-1 007	-895		261	5		-669		
(1) - 510 K€ Tva + 200 K € centre culturel									
(2) - 123 K€ filet de sécurité									
(3) - 75 k€ € cessions									
(4) - 200 K€ centre culturel - 345 K€ centre culturel									
(5) - 100 K€ transport - 389 K€ filet sécurité									
(6)- 312 K€ cessions									
(sans emprunt nouveau)									

NB : l'orientation budgétaire 2024 et la prospective sont présentées hors effet de la M57 (changement d'imputations) et hors travaux en régie (partie recette de fonctionnement).

C'est en ce sens que les perspectives 2024 sont présentées.

Comme les années précédentes, elles sont assorties d'enjeux, perspectives et points de vigilance. Certains de ces derniers relèvent de mesures nationales ou du contexte économique et fiscal, d'autres sont propres à Sarlat et au territoire. Si certains sont constants et renouvelés dans la durée, d'autres sont nouveaux pour 2024 et les années suivantes.

B. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.

1. Une progression des charges de fonctionnement.

1.1. Les charges à caractère général (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des infrastructures, équipements et services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 4.96 M€ en 2023 soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses directes énergétiques et de fluide (1 363 000 €), l'achat des denrées alimentaires (517 000 €), le recours aux services communs de la CCSPN (470 000 €), les assurances (470 000 €), le transport scolaire (300 000 €).

Elles augmentent, par rapport à 2022 de 540 000 € soit +12 % principalement en raison d'une forte inflation généralisée et de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'augmentation des frais d'assurance qui constituent deux faits nouveaux plutôt durables qui impacteront également les budgets 2024 et suivants :

○ Les effets diffus et multiples de l'inflation et les dépenses énergétiques

La persistance de l'inflation, bien qu'en ralentissement en 2024, se traduit par des conséquences réelles tirant les dépenses de fonctionnement parmi lesquelles :

- L'augmentation des prix de l'énergie et des fluides ;
- L'augmentation des prix des denrées alimentaires ;
- L'augmentation du prix de certaines fournitures et des prestations de services externalisées.

S'agissant des charges énergétiques, malgré une certaine accalmie, les prix devraient rester durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique et continuer à augmenter dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles et de nécessaire transition écologique et énergétique.

L'évolution des charges énergétiques est nette.

Ceci, en rappelant que l'année 2020 ne constitue pas un exercice représentatif, que les modalités de facturation et de rattachement des charges à l'exercice impactent les chiffres et que les pénalités de changement de fournisseurs dans le cadre d'une gestion active de l'approvisionnement sont intégrées.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses énergétiques directes					
c 60612 -Energie électricité	425 980	461 790	502 693	586 881	745 486
c 60613- Chauffage urbain gaz	157 120	115 912	122 543	213 110	355 088
total	585 119	579 722	627 257	802 013	1 102 597
Evol annuelle valeur		-5 397	47 535	174 756	300 584
Evol annuelle %		-0,92%	8,20%	27,86%	37,48%

Cette nouvelle donne ne peut que conforter la politique de sobriété énergétique menée depuis plusieurs années.

Elle combine principalement les axes suivants des mesures à effets de court et moyen termes :

- Réduction de l'exposition au gaz et au fuel ;
- Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine ;
- Sécurisation de l'approvisionnement ;
- Diminution de la consommation.

- **La forte hausse du coût des assurances**

Le contexte général de dégradation de la conjoncture des marchés d'assurances se traduit, d'une part, par un désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales (coût croissant des indemnisations des dommages liés aux événements climatiques, des violences urbaines, du COVID...) et, d'autre part, par un durcissement de la politique assurantielle en termes de tarification et de niveau de garantie.

Dans les orientations budgétaires 2023, cet enjeu était naturellement déjà identifié notamment car sur la période récente, la collectivité a dû subir des augmentations unilatérales des taux d'assurance sous menace de résiliation, malgré la signature de marchés pluriannuels.

Malgré les négociations menées, les cotisations ont connu un bond important de 2022 à 2023 de + 38 %, soit + 130 000 € (cumul effet base et effet taux).

Dans cette période difficile, les contrats arrivant à terme au 31/12/2023, la collectivité a engagé un nouvel appel d'offres sous la forme d'un marché groupé avec la CCSPN, le CIAS et l'OT. Illustration du contexte, sur 6 lots mis en concurrence (flotte automobile, dommages aux biens, risque artistique, responsabilités, protection juridique, risque statutaire), 2 lots ont été déclarés infructueux faute de candidats, 3 lots ont reçu un seul candidat.

Au sortir, après analyse de l'équilibre prime/risque, le niveau de garantie a été revu à la baisse pour limiter les augmentations de primes avec par exemple, pour le risque statutaire une franchise passant de 10 à 30 jours. Au total, le bilan financier, à sinistre équivalent, se traduit par une augmentation des primes (estimation à +25 000 € (hors protection et risque artistique) et une diminution du niveau de remboursement.

La prévision prendra également en considération d'autres évolutions comme par exemple :

- L'augmentation du coût des services communs ;
- Une provision pour financer les prestations et achats liées à l'accueil de la flamme olympique (+ 25 000 €) ;
- Une augmentation des achats de denrées alimentaires notamment liées à l'augmentation de production pour le CIAS ;
- Le coût d'installation des gradins du festival et des Enfeus ;
- Les frais de mission de diagnostic bâtimentaire des immeubles protégés pour définir un programme pluriannuel d'entretien financé par la DRAC et les frais d'inventaire et de valorisation des œuvres exposées dans les bâtiments communaux.

Pour 2024, le niveau des charges à caractère général devrait augmenter et être fixé aux environs de 5.19 M€ (soit + 4.6 %).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le niveau de l'inflation, notamment des prix de l'énergie et des prix alimentaires ;
- Les effets des mesures de sobriété énergétique ;
- Le niveau d'impact des nouvelles modalités de collecte des déchets pour les activités municipales et événementielles ;
- L'impact des nouveaux contrats d'assurance sur le niveau de prime et le risque annuel de modification des taux et de résiliation ;
- Le développement d'une performance de gestion et le coût d'un achat plus responsable et durable (clauses vertes, locales, sociales...) ;
- Le nouveau partenariat économique, juridique et technique pour l'installation des gradins des enfeus et du festival de théâtre à partir de 2025 ;
- Les conditions financières du renouvellement du marché de transport scolaire courant 2024, désormais à définir en lien avec la CCSPN ;
- L'évaluation et l'optimisation du coût des services communs facturé par la communauté de communes.

1.2. Les frais de personnel (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 565 000 € en 2023 soit 56 % des dépenses réelles de fonctionnement) en stabilité après une forte augmentation en 2022.

Pour mémoire, deux éléments de lectures principaux peuvent être rappelés :

- Le chapitre, par définition, n'enregistre qu'une partie de la charge des frais de personnel directement assumés par la ville de Sarlat et non la totalité des engagements.

Ainsi, par exemple, le coût du fonctionnement des services supports comme les services ressources humaines et finances qui sont des services communs communautaires est enregistré comptablement au chapitre 011 (380 000 € en 2023). Il en est de même des frais assurantiels de couverture du risque statutaire (300 000 €).

- Le chapitre enregistre la charge brute des frais de personnel et non la charge nette.

La charge nette est naturellement moindre puisque la collectivité enregistre des recettes en section de fonctionnement comme, par exemple, les remboursements d'assurance (280 000 €), le remboursement par les budgets annexes (205 000 € hors centre culturel), l'ensemble des remboursements de la CCSPN.

En termes financiers et structurels, cette forte part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement est un facteur de rigidité des dépenses et son évolution marque donc fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Elle est souvent pointée comme importante et s'explique par la singularité de la situation de ville centre surclassée démographiquement car touristique et par le choix politique d'une gestion directe de services forts au bénéfice des usagers et administrés.

En termes tendanciels, son évolution est à la hausse confirmant un retournement après plusieurs années de baisse et stabilisation (2015-2019) principalement sous l'effet du rebond post COVID puis des mesures prises pour amortir les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents du service public.

L'orientation budgétaire est fixée aux environs de 9.9 M€ soit une progression de 3.5%.

Elle intègre donc des éléments haussiers cumulatifs relevant de mesures nationales ou situations locales dont les principales sont les suivantes :

- L'effet en année pleine des mesures salariales prise en 2023 : revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023, augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet (+1.5%), l'attribution de points supplémentaires sur les premiers indices de rémunération (catégorie C et B) ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 (coût évalué à 120 000 €) ;
- Les effets des déroulements de carrières (avancement d'échelon, de grade, promotions internes, révision contractuelles...) ;
- Le choix de soutenir le pouvoir d'achat des agents avec l'instauration de mesures facultatives comme le versement d'une prime pouvoir d'achat dès janvier 2024 (environ 30 000 €) et l'augmentation du complément indemnitaire annuel de 125 € pour tous les agents éligibles (environ 105 000 €) ;
- l'organisation du recensement de la population avec la mobilisation d'une équipe de pilotage et le recrutement d'une équipe de 25 personnes agents recenseurs ; l'organisation des élections européennes du 9 Juin, la mobilisation sur des évènementiels comme la flamme olympique ;
- les effets de mouvements de personnel (ex : écarts de rémunération entre les entrants et sortants : effet de noria négatif, délais de remplacement...) et d'évolutions organisationnelles des services (ex : service police municipale-domaine public, service communication, pôle culturel et patrimoine...).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance

Si certains de ceux-ci se prolongent dans la durée, la Fonction Publique Territoriale et nos organisations en connaissent de nouveaux particulièrement structurants pour l'avenir en termes financiers, organisationnels et de qualité du service public.

- La réforme de la fonction publique.

Annoncée pour Février 2024, la réforme de la fonction publique est attendue par les acteurs territoriaux en raison des risques qui pèsent sur la qualité du service public local. Désormais envisagée pour l'automne, elle devrait traiter de multiples sujets (prise en compte de l'usure professionnelle et de la pénibilité, dynamisme des grilles de rémunération, assouplissement des règles de promotion interne, développement d'outils RH et financiers de reconnaissance de la performance individuelle et collective, facilitation de l'accès à la fonction publique, rémunération au mérite déjà pratiquée dans la collectivité...).

- La fidélisation et l'attractivité face au risque de « perte de technicité » des services.

Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi, de perte d'attrait de l'intérêt général et de la « sécurité de l'emploi », les collectivités peinent à préserver une technicité, alors même que celle-ci doit s'accroître. Le risque de dégradation de la qualité de service public et de diminution de la capacité à « faire » est réel. Ceci est d'autant plus marqué pour le milieu rural en concurrence avec les agglomérations urbaines où les mobilités professionnelles sont plus ouvertes et les rémunérations plutôt plus élevées.

La collectivité doit donc mobiliser des leviers divers pouvant avoir un impact financier (revoyure du Régime indemnitaire, développement de la QVT, souplesse de l'organisation et réduction du temps de travail, renforcement du sens de l'action et de l'attachement à la collectivité, budget formation...);

- La réflexion sur la réorganisation de l'action sociale.

Cette action sociale obligatoire est aujourd'hui essentiellement assurée par le partenariat avec l'association des œuvres sociales du personnel communal. Considérant un certain nombre de limites, une réflexion est engagée pour mesurer l'opportunité et l'impact financier et social d'un nouveau dispositif via le CNAS/CDAS.

- La poursuite de la refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- La recherche d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation de services, réalisation de certains investissements...) ; l'interrogation de la mutualisation entre la ville et la communauté de communes.
- La ré-interrogation et l'évaluation de la mutualisation avec la CCSPN ou encore le renforcement de la fonction de coordination, de sécurisation des actes et des procédures ;
- La mesure de la dimension temps de travail et du facteur humain comme critère de prise de décision (ex : choix des modalités de réorganisation de la collecte des déchets et le partage des missions entre la collectivité et le smictom, le niveau de la politique événementielle...);
- Les conditions et le calendrier de mise en œuvre de la participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire des agents avec comme objectif la mise en place d'une protection santé au 01/01/2026 (coût).

1.3. Les charges de gestion courante (ch65)

Elles forment un total de 763 000 € en 2023.

Elles comprennent pour l'essentiel les subventions récurrentes versées aux associations (335 000 €), les indemnités des élus (220 000 €), la contribution annuelle versée au titre de l'événementiel à l'office de tourisme (110 000 €) et l'entretien de l'éclairage public (75 000€).

Elles augmentent de 60 000 € principalement sous l'effet du rebond prévu de l'événementiel porté, comptablement, par l'Office de Tourisme (le déséquilibre des opérations est financé à 50% par la ville de Sarlat).

Pour 2024, la prévision devrait s'établir aux environs de 805 000 € permettant de maintenir le soutien financier au monde associatif et de tenir compte de nouveaux projets spécifiques.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La ré-interrogation de l'évènementiel organisé en partenariat avec l'office de tourisme pour le renforcer comme priorité de vitalisation (évaluation des objectifs, innovation dans le contenu notamment pour un meilleur ancrage local, engagement en responsabilité environnementale, sociale et sociétale...) ;
- La maîtrise financière du coût des évènements et la réflexion sur les conditions d'un nouveau partage de la charge intégrant les frais de personnel et/ou sur l'intérêt d'un portage direct par la collectivité sous réserve de bénéficier du soutien de la CCSPN ;
- La mise en place d'un nouveau dispositif de mécénat et partenariat pour associer les acteurs privés et limiter l'autofinancement.

1.4. Les charges financières (ch 66)

Les intérêts de la dette s'élèvent à 214 000 € en 2023 confirmant une diminution tendancielle liée au désendettement continu et à la structure d'amortissement de la dette.

C'est notamment le résultat des opérations de gestion de la dette réalisées notamment en 2006 et 2007 et sur ces dernières années de taux d'intérêt en retrait. Le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 3,84% en 2014 à 2,38 % en 2021.

Pour 2024, un rebond est à enregistrer avec une prévision de l'ordre de 245 000 € (sans charge de l'emprunt 2024).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La structure de la dette de Sarlat principalement à taux fixe garanti, d'une part, la lisibilité de l'évolution des frais financiers et, d'autre part, sa stabilité en période d'augmentation des taux ;
- L'évolution à venir des taux d'intérêt et l'impact de l'augmentation prévisible de l'encours de la dette ;
- L'impact de l'évolution des frais financiers sur le ratio d'épargne.

1.5. Les charges exceptionnelles (ch 67)

Par définition, ce chapitre connaît des variations annuelles (1 323 000 € en 2023 contre 1 045 000 € en 2022). Il regroupe pour l'essentiel en 2023 :

- La dotation versée au centre culturel (1 148 000 € en 2023). Cette dotation comprend une part « équilibre » visant à limiter le déséquilibre structurel du centre culturel et une part « neutralisation des frais de personnels » payés par le budget annexe.
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations (67 000 € dont la neutralisation de la facturation du personnel mis à disposition).
- La restitution d'un acompte perçu au titre du filet de sécurité COVID (année 2021) pour 42 000 €.

L'exercice 2023 est marqué par l'arbitrage rendu visant à résorber le déséquilibre structurel du centre culturel selon les crédits ouverts au budget 2023.

Pour 2024, la prévision budgétaire devrait s'établir à 0.91 M€ soit une diminution de 30 % (-410 000 €) liée pour l'essentiel au retraitement de la dépense exceptionnelle 2023 vers le centre culturel.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le choix de stratégie financière quant au portage du projet d'esplanade du centre culturel et des congrès soit par le budget général soit par le budget annexe.

2. Une évolution peu dynamique des recettes de fonctionnement.

2.1. Les remboursements de salaire (ch 013)

Ils s'élèvent à 32 000 € en 2023.

La prévision 2024 devrait être ainsi reconduite consécutivement au changement d'imputation des remboursements « assurance statutaire » (au chapitre 77).

2.2. Les produits des services et de gestion courante (ch 70)

Ils s'élèvent à 3,85 M€ en 2023 et regroupent les blocs principaux de recettes suivants :

- Les prestations de service et divers remboursements des partenaires intercommunaux : 715 000 € (CCSPN, CIAS, OT) ;
- Les droits de stationnement : 975 000 € ;
- La prise en charge par les budgets annexes de frais de personnel (830 000€) ;
- Le produit de la vente des repas au CIAS et à différentes structures (460 000 €) ;
- Les droits d'accès aux services publics : 380 000 € (restauration scolaire, périscolaire, expositions, ascenseur, piscine, toilettes publiques...) ;
- La prise en charge par la CCSPN de l'organisation des transports scolaires (280 000 €).

Globalement, la prévision budgétaire devrait être inférieure sous l'effet de la disparition d'une recette exceptionnelle (remboursement frais personnel du centre culturel : 200 000 €).

L'orientation budgétaire 2024 est estimée à 3,68 M€ (- 0.17 M€).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Les choix à venir sur la tarification des services dans un contexte toujours inflationniste et la question de la répartition du financement des services par l'utilisateur et/ou le contribuable, propriétaire foncier ;
- Les arbitrages sur l'évolution du service de repas à domicile du CIAS confronté à une augmentation de la demande qui ne peut être satisfaite par la ville de Sarlat dans les conditions actuelles du marché public ;
- L'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics ;
- L'évaluation nécessaire après quelques années de mise en œuvre de relations croisées avec la communauté de communes, l'OT et le CIAS (évaluation fonctionnelle et audit des calculs) ;
- L'évaluation de l'exercice de la compétence mobilité pour le compte de la CCSPN (Sarlat bus et transport scolaire en lien avec le versement mobilité) ;
- Les conditions du transfert des compétences assainissement et eau potable à la CCSPN (partie frais de personnel 200 000 € - voir supra).
- L'étude d'une valorisation financière de la marque Sarlat.

2.3. Les recettes fiscales et taxes (ch 73)

Le produit global de ce chapitre s'est élevé à 11,47 M€ en 2023. Il augmente de 465 000€ (+4.2%).

En 2024, il devrait être proche de 11,68 M€ plutôt sous la dynamique du produit fiscal malgré la baisse prévisionnelle des droits de mutation.

2.3.1 La fiscalité : une nouvelle baisse du taux d'imposition sur le FB de 1%.

Le produit fiscal enregistré en 2023 s'élève à 9.72 M€ soit une progression de 530 000 € (+ 5.76%) poussé par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixée +7.1% pour 2023 (il représente 51.5 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le taux d'imposition

Depuis 2021, la réforme fiscale a modifié significativement la structure du produit fiscal perçu en le concentrant quasi exclusivement sur le foncier bâti (FB) suite à la suppression de la THRP. Les propriétaires contribuables ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41,74 % mais de 67,72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental.

L'engagement pris est le gel des taux sur la séquence COVID et une diminution annuelle de 1% à compter de 2023. Lors du vote du budget 2024, une nouvelle diminution sera donc proposée.

Il est vrai que l'augmentation des bases et l'augmentation d'autres fiscalités (ex : TEOM) peuvent masquer cette décision.

Pour autant, il s'agit d'un choix d'autant plus fort et faisant sens au moment où les collectivités subissent les effets directs et indirects de l'inflation. Il est d'ailleurs exceptionnel au regard des décisions fiscales des collectivités en 2023 :

- 85 % des communes ont maintenu leur taux ;
- 14 % des communes ont augmenté leur taux avec parfois de fortes hausses (Grenoble : +25%, Strasbourg : + 9%, Nantes : +8%) ;
Si l'on regarde par strate démographique, c'est dans la strate de Sarlat (3 500/10 000 habitants) que les communes ont été les plus nombreuses en proportion à relever les taux (17.8%).
- **Sarlat fait partie des 1.5% des communes à avoir baissé son taux d'imposition.**

Le produit fiscal

Sous l'effet de la revalorisation annuelle de 3.8%, le produit fiscal pour 2024 devrait s'établir aux environs de 10 M€ soit une augmentation de l'ordre de 300 000 €.

Il faut rappeler ici que le produit fiscal n'est pas uniquement conditionné par le niveau d'actualisation annuelle des bases d'imposition :

- Car l'actualisation annuelle légale des bases ne s'applique pas à tous les contribuables.

En effet, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (2017), les bases fiscales desdits locaux varient en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés.

- Car le produit fiscal prend en compte l'évolution physique des bases c'est-à-dire les variations liées à l'évolution du tissu fiscal local : nouvelles constructions, agrandissements et aménagements, piscines...)

Sur la période 2015/2020, le rythme annuel de la croissance physique des bases a été de 0.52% mais avec des différences annuelles notables entre - 0.15% et 1.33%.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance

- Les travers de la fiscalité locale : la concentration de la fiscalité sur le propriétaire, la distorsion du lien fiscal entre les habitants et la collectivité, la perte d'autonomie fiscale, l'inéquité fiscale (voir infra) ;
- Le niveau réel de l'inflation pour les années à venir, l'effet de la réforme des valeurs locatives résidentielles reportée à 2028 (taxes concernées : THRS et TFB) et l'incertitude concernant l'évolution des loyers (base des locaux professionnels) ;
- La réflexion sur l'instauration d'exonération de TF en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale, des logements achevés faisant l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

- La capacité financière et réglementaire pour les années à venir à décorrélérer l'évolution du taux de FB et des taux de THRS et de THLV dès 2024 en rappelant que la ville de Sarlat n'a pas bénéficié du classement en « zone tendue » ;
- Le rythme annuel de la croissance physique des bases fonction de la vitalité immobilière sur la commune ;
- La capacité à relancer une démarche de mise à jour des bases fiscales en partenariat avec la DDFIP. Il s'agit de rechercher, d'une part, à renforcer l'équité fiscale en assurant l'imposition de toutes les bases selon leur « réelle valeur » et, d'autre part, une optimisation du produit fiscal en dynamisant l'évolution physique des bases ;
- L'effet éventuel des déclarations obligatoires des propriétaires à compter de 2023 sur le produit fiscal de la THRS et la THLV ;
- La voie d'un pacte et d'une convergence fiscale à l'échelle de la communauté de communes (ex : la fiscalisation des attributions de compensation).

2.3.2 Les droits de place (c7336)

Les droits d'occupation du domaine public comprenant les terrasses et les marchés s'élèvent à 550 000 € conformément à la prévision budgétaire (+ 50 000 €/2022).

Pour la séquence à venir, ils seront considérés en légère augmentation.

2.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (c 73682)

Le produit enregistré est de 100 000 € en 2023 confirmant une diminution progressive sur les dernières années. Il s'agit d'une fiscalité « comportementale » dont l'objet n'est pas de générer une recette dynamique mais de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes) et, à mode de recouvrement constant, la mise en œuvre progressive du RLPi pourrait accentuer la diminution du produit.

2.3.4 Les droits de mutation (c 7381)

Le niveau des droits de mutation (DMTO) s'élève à 590 000 € en 2023 constatant une baisse de 24% soit 188 000 €.

Comme indiqué dans le rapport 2023, en tendance, la croissance des DMTO a été très soutenue en raison du dynamisme du marché de l'immobilier et des taux d'intérêt attractifs.

Pour Sarlat, malgré un tassement en 2020/2021 vraisemblablement partiellement lié à la période COVID, un niveau historique a été atteint en 2022 : 777 000 €. De sorte que de 2016 à 2022, les droits de mutation ont été multiplié par près de 2.5 (+460 000 €).

Si l'évolution des droits de mutation peut être volatile et variable selon les collectivités, les tendances et projections récentes se confirment mauvaises au niveau national avec un fort ralentissement du marché immobilier lié au niveau des taux d'intérêt, à l'absence d'une réelle baisse des prix et un contexte incertain. Au niveau national, la baisse est de 22.7% en 2023.

La prévision budgétaire devra constater cette évolution défavorable avec un niveau proche de 550 000 € et une projection à la baisse.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La refonte des droits de voirie après audit (analyse des tarifs, réorganisation du suivi et du recouvrement...)
- La refonte après audit du dispositif de la TLPE (indexation des tarifs, rythme et organisation du recouvrement, information des redevables, déclarations en lignes, exonérations ...)
- La prise en compte du rythme d'encaissement de la taxe sur l'électricité dans la prévision budgétaire.

2.4. Les dotations, participations et compensations (ch 74)

Ce chapitre s'élève à 2.48 M€. Il comprend pour l'essentiel les dotations de l'Etat (1.36 M€), le filet de sécurité inflation (0.39 M€) et les compensations fiscales versées par l'Etat (0.4 M€).

- Les dotations de l'Etat.
Les dotations de l'Etat sont globalement en progression sous l'effet de la combinaison de plusieurs mécanismes (voir infra). Le niveau prévu en 2024 devrait être de l'ordre de 1,45 M€ (soit un niveau égal à celui de 2016).
- Le filet de sécurité inflation 2022.
Comme envisagé dans le rapport 2023, au vu des estimations réalisées fin 2022, Sarlat a été reconnue éligible au filet de sécurité inflation pour 2022 (voir dispositif infra).
A ce titre, le soutien global est au total de 512 000 € : 123 000 € sous forme d'acompte en 2022 et 389 000 € enregistrés en 2023. Aucun dispositif n'étant accessible pour 2024, la prévision budgétaire ne sera donc pas reconduite.
- Les compensations fiscales et autres dotations.
Les compensations fiscales sont envisagées en augmentation et ce chapitre sera doté de nouvelles recettes comme l'extension du soutien de la CAF au temps de pause méridienne scolaire (environ + 30 000 €), les dotations recensement (20 000 €) et élections. La prévision budgétaire 2024 sera retraitée du rattrapage de la subvention régionale mobilité (- 100 000 €).

La prévision du chapitre 2024 devrait être d'un niveau nettement inférieur à celle de 2023 aux environs de 2.15 M€ (en raison des retraitements des recettes exceptionnelles 2023).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'impact de l'évolution de la population DGF sur les dotations notamment en raison de la proximité avec le seuil des 10 000 habitants en dessous duquel la commune ne serait plus éligible à la DSU ;
- Les effets d'un éventuel classement en zone France ruralités revitalisation sur la DSR ;
- Le dynamisme des compensations fiscales versées par l'Etat.

2.5. Les autres recettes de fonctionnement et recettes exceptionnelles (ch 75 et 77)

En 2023, le produit global est de 1.05 M€ soit une augmentation de 0.64 M€ (+6.45%).

Il est constitué pour l'essentiel des :

- revenus des immeubles (375 000 €) ;
- produits exceptionnels issus de la cession d'immeubles (313 000 €). Pour mémoire, ces produits doivent être retraités en termes d'analyse à la fois parce qu'ils sont par définition exceptionnels et parce qu'ils sont comptablement basculés en recette d'investissement.
- produits exceptionnels liés à des remboursements de sinistres et des pénalités (345 000 €).

Au titre de la prévision budgétaire, les crédits 2024 ouverts seront moins importants que la réalisation 2022 à environ 615 000 €.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La mise en place, le suivi et l'analyse du nouveau contrat d'assurance « risque statutaire » applicable au 1^{er} janvier 2024 avec un allongement de franchise de 10 à 30 jours générant une diminution prévisible des remboursements sur les nouveaux arrêts ;
- La poursuite de l'optimisation des occupations des locaux ;
- L'inscription des indemnités contentieuses obtenues pour la reconstruction du mur du plantier (environ 300 000 €) sera fonction de la date de réalisation des travaux et de l'avancement du contentieux en cours.

C. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.

1. L'effort d'investissement 2020/2023 au regard de l'objectif 2020/2026.

Le niveau global des dépenses d'investissement augmente en 2023 (6.2 M€ en 2023) sous l'effet d'une forte réalisation des dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissement sont composées principalement de trois blocs à savoir les dépenses d'équipements, le remboursement de la part capital de la dette et la comptabilisation des travaux en régie.

- **Des dépenses d'équipements en hausse (RAR 2022 + BP 2023) : 3.8 M€ en 2023.**

Pour mémoire, la prospective établie en 2020, prévoit un rythme annuel moyen d'investissement entre 2 et 2.5M€ selon un cycle de réalisation (montant inférieur à l'objectif moyen en début de période puis à un niveau supérieur en fin de mandat).

Le niveau 2023 des dépenses d'équipement s'inscrit donc dans l'objectif. L'investissement moyen annuel 2020/2023 est de : 2.02 M€ TTC (hors fonds de concours et acquisition immeubles).

Opération	2020	2021	2022	2023
00000001 - HÔTEL DE VILLE	69 894 €	72 303 €	64 122 €	56 760 €
00000002 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	33 101 €	103 041 €	44 210 €	29 000 €
00000003 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	48 117 €	392 250 €	365 716 €	73 218 €
00000005 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE				
00000006 - CIMETIÈRE	6 224 €	46 402 €	131 645 €	117 639 €
00000007 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	90 823 €	118 340 €	88 849 €	134 097 €
00000008 - RESTAURANTS SCOLAIRES	13 272 €	22 805 €	108 147 €	25 156 €
00000010 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	2 489 €	0 €	0 €	3 708 €
00000011 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	4 804 €	3 646 €	4 272 €	2 852 €
00000015 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	64 909 €	67 128 €	59 256 €	2 137 453 €
00000016 - COMPLEXE SPORTIF	26 018 €	26 944 €	0 €	23 159 €
00000017 - TENNIS MADRAZÈS	7 800 €	0 €	0 €	14 401 €
00000018 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 040 €	943 €	0 €	939 €
00000019 - CENTRE AÉRÉ				
00000020 - ACTIVITÉS POUR LES JEUNES				
00000021 - BÂTIMENT PORRET	6 683 €			
00000022 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE	166 268 €	32 169 €	26 149 €	41 313 €
00000023 - PROPRIÉTÉ URBAINE	55 521 €	203 962 €	105 065 €	106 398 €
00000024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	147 514 €	98 360 €	69 923 €	225 526 €
00000025 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	3 136 €	6 003 €	418 €	2 450 €
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	54 841 €	22 992 €	112 839 €	178 498 €
00000033 - ESPACES VERTS	24 172 €	16 329 €	26 940 €	158 278 €
00000035 - MAISON DU PATRIMOINE	24 949 €	14 759 €	3 396 €	1 058 €
00000036 - FESTIVITÉS	95 628 €	96 183 €	80 208 €	135 337 €
00000037 - POLICE MUNICIPALE	21 623 €	17 052 €	17 788 €	2 791 €
00000040 - MAISON LA BOËTIE	0 €	0 €	5 585 €	36 159 €
00000042 - QUARTIERS / ANIMATIONS	123 614 €	88 170 €	96 917 €	56 873 €
00000043 - CHAPELLE PÉNITENTS BLEUS				
00000044 - CHAPELLE BON ENCONTRE		0 €	5 496 €	27 578 €
00000045 - ANCIEN ÉVÊCHÉ	12 601 €	7 018 €	183 155 €	66 997 €
00000046 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	106 419 €	75 061 €	47 266 €	75 441 €
00000047 - PETITE ENFANCE				
00000048 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	21 366 €	8 596 €	8 370 €	12 024 €
00000049 - ESPACE ECONOMIE EMPLOI		1 514 €	0 €	655 €
00000050 - BUDGET PARTICIPATIF		0 €	57 491 €	16 148 €
Total général	1 294 829 €	1 541 971 €	1 713 224 €	3 761 903 €

- **Le remboursement de la part capital de l'encours de la dette en forte baisse : 1.66 M€**

Comme indiqué dans le rapport 2023, en 2007, anticipant la hausse des taux liée à la crise financière, la dette a été restructurée.

Environ 13M€ de dette ont été refinancés en fixant les taux (soit taux fixe soit taux fixe avec barrière sur l'Euribor) et en alignant la durée d'amortissement des prêts négociés jusqu'en 2022 avec un plein effet en 2023. Cette opération a pour effet mécanique en 2023 d'accélérer la diminution globale de l'annuité et du profil d'extinction de la dette et contribuer à réduire le taux moyen de la dette de Sarlat ;

- **Les travaux en régie stables dans leur montant : 400 000 €**

Un nouveau mode de comptabilisation est consolidé pour 2024 avec, d'une part, un impact financier en récupérant sur la part matériaux des travaux en régie et, d'autre part, un impact budgétaire en réduisant les recettes de fonctionnement du montant des matériaux mobilisés pour ces travaux.

2. La poursuite de l'effort d'équipement 2024/2026.

Comme indiqué dans les précédents rapports, d'un point de vue programmatique, les engagements d'investissement à venir et les éléments principaux du PPI ont été avancés et présentés (ROB 2021, « un temps d'avance pour mieux rebondir »).

Naturellement, le contexte économique complexe (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement en matériaux, déséquilibre entre la demande et l'offre, difficulté à faire jouer la mise en concurrence, hausse des prix...) a pu affecter certaines programmations, en tout cas dans leur calendrier de réalisation.

Si le détail des ouvertures de crédits pour 2024 sera présenté lors du vote du budget notamment dans la note de synthèse l'accompagnant, des éléments de tendances sont donnés :

- Le niveau prévisionnel d'investissement est prévu constant sur 2024 et 2025 en associant les investissements récurrents de l'ordre de 1,3 M€ et des opérations particulières d'équipements ;
- Les opérations particulières sont comptablement inscrites dans leur globalité au budget même si les dépenses et recettes sont exécutées sur plusieurs exercices. La commune ne pratique pas encore les autorisations de crédit et les crédits de paiement ;
- A ce stade, en constance par rapport à 2023, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 M€ intégrant les restes à réaliser (1.5 M€) et les opérations particulières.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La prise en considération des effets du contexte économique sur la réalisation des travaux (difficulté d'approvisionnement, rallongement des délais de réalisation, augmentation des prix...) ;
- L'évolution de l'épargne et son impact sur la capacité de désendettement et les conditions de l'équilibre budgétaire ;
- La réflexion sur le renforcement de l'intégration communautaire avec l'engagement de la CCSPN comme maître d'ouvrage d'équipements structurants réalisés à Sarlat (ex : quartier Maratuel) ;
- L'arbitrage du portage du financement du projet esplanade du centre culturel et des congrès (budget général ou budget annexe).
- Le transfert de la compétence assainissement (2025) et eau potable (2026).

Les études techniques, financières et prospectives sont engagées pour un transfert de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 et de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026.

Au-delà des enjeux environnementaux et de qualité du cycle de l'eau, l'enjeu patrimonial et financier est important pour les communes et la CCSPN. Les conditions de ces transferts impacteront, en fonction des arbitrages rendus, le budget général de la ville tant au moment du transfert que pour les années suivantes.

Au moins quatre points de vigilance sont identifiés : le devenir des excédents au moment du transfert, les frais de personnel aujourd'hui imputés sur les budgets annexes (200 000 €/an), l'impact éventuel sur la trésorerie globale, l'imputation des engagements financiers sur les opérations d'eau pluviale et de défense incendie sur le budget général.

3. Le financement de l'investissement

Les traits généraux du financement de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un faible taux de réalisation des subventions d'investissement lié au décalage dépenses/versement, à celui entre l'engagement juridique et la réalisation physique, et aux subventions parfois versés en fin d'opération sans acompte.
- Des restes à réaliser totalement financés mais à surveiller car les subventions ouvertes impliquent une réalisation complète de la dépense éligible pour être perçus et car le financement tient à des subventions qui financent des dépenses déjà réalisées ;
- Un emprunt de 1.8 M€ soit inférieur à l'ouverture de crédits (2.2 M€) mais légèrement supérieur au remboursement en capital (1.66 M€) générant un endettement supplémentaire ;
- Evolution de l'encours de la dette : + 138 K€ soit 14.03 M€ au 31.12.2023 ;
- Une capacité de désendettement améliorée grâce à l'amélioration de l'épargne de gestion : 6 ans et 6 mois.
- Un emprunt inférieur au besoin de financement en mobilisant le fonds de roulement.

Pour 2024,

- L'affectation du résultat 2023 sera réduit d'environ 100 000 € (effet de l'apurement M 57) ;
- Le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement (250 000 €) devrait être réhaussé ;
- Le niveau de FCTVA est envisagé à un niveau nettement supérieur calé sur l'augmentation des dépenses d'équipement : environ 600 000 € ;
- Les éventuelles cessions seront inscrites à la réalisation effective (320 000 € en 2023) ;
- Les financements externes déjà obtenus ou en cours d'instruction (DETR, DSIL, FIPDR, DRAC, Conseil régional, Conseil Départemental) et la mobilisation de fonds privés (fondation du patrimoine, financement participatif) seront intégrés ;
- Le niveau d'emprunt en cours de définition pourrait être affiché à 3.5 M€.

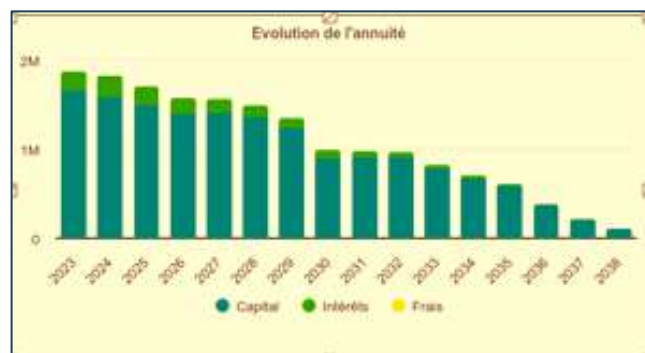
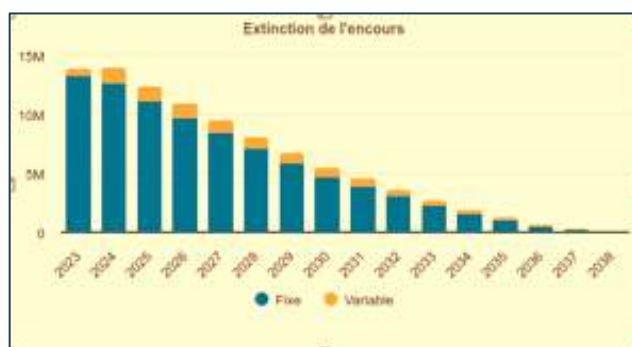
Comme en 2023, le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2024 sera à regarder comme un emprunt d'équilibre et non comme l'objectif de réalisation.

En effet, en fonction de l'avancement de l'exécution des dépenses, il pourrait être moindre pour être ajusté au besoin notamment en fonction du niveau de mobilisation du fonds de roulement.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La capacité à assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement en finançant certaines dépenses par des ressources propres ;
- L'évolution du niveau d'autofinancement, de l'épargne sous l'effet de l'inflation et son impact sur le niveau de la capacité de désendettement ;
- L'évolution des taux d'intérêt ;
- L'intérêt de déposer les dossiers de financement au plus près du chiffrage définitif et du démarrage des travaux pour éviter les surcoûts liés à l'inflation qui ne seraient pas subventionnés ;
- La réalisation d'une programmation de certains investissements récurrents pour mieux les financer ;
- La réflexion sur le niveau et le zonage de la taxe d'aménagement ;
- Le développement des financements privés sous forme de mécénat et de partenariats.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ET DE L'ANNUITE



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	13 898 446,23	1 800 000,00	1 882 553,52	1 000,00	219 220,70	1,60%	1,77%	1 662 332,82	1 882 553,52
2024	14 036 113,41	0,00	1 835 877,61	0,00	245 053,31	1,77%	1,83%	1 590 824,30	1 835 877,61
2025	12 445 289,11	0,00	1 708 920,80	0,00	212 787,75	1,70%	1,79%	1 496 133,05	1 708 920,80
2026	10 949 156,06	0,00	1 586 687,66	0,00	184 711,09	1,67%	1,76%	1 401 976,57	1 586 687,66
2027	9 547 179,49	0,00	1 572 370,48	0,00	158 308,49	1,66%	1,74%	1 414 061,99	1 572 370,48
2028	8 133 117,50	0,00	1 496 109,47	0,00	131 488,84	1,67%	1,71%	1 364 620,63	1 496 109,47
2029	6 768 496,87	0,00	1 362 925,58	0,00	107 463,51	1,68%	1,70%	1 255 462,07	1 362 925,58
2030	5 513 034,80	0,00	995 871,37	0,00	90 109,84	1,71%	1,72%	905 761,53	995 871,37
2031	4 607 273,27	0,00	986 889,42	0,00	76 094,66	1,75%	1,76%	910 774,76	986 889,42
2032	3 696 498,51	0,00	977 867,48	0,00	61 951,22	1,81%	1,81%	915 916,26	977 867,48
2033	2 780 582,25	0,00	835 406,72	0,00	48 142,10	1,90%	1,89%	787 264,62	835 406,72
2034	1 993 317,63	0,00	717 322,20	0,00	36 194,32	2,05%	2,00%	681 127,88	717 322,20
2035	1 312 189,75	0,00	619 957,95	0,00	25 318,57	2,31%	2,19%	594 639,38	619 957,95
2036	717 550,37	0,00	397 408,51	0,00	15 230,52	2,83%	2,56%	382 177,99	397 408,51
2037	335 372,38	0,00	225 089,92	0,00	8 017,35	3,55%	3,20%	217 072,57	225 089,92
2038	118 299,81	0,00	120 751,48	0,00	2 451,67	3,73%	3,81%	118 299,81	120 751,48

D. LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.

1. La relation financière à la CCSPN.

La relation financière croisée entre les deux collectivités est particulièrement « dense ». Cette caractéristique procède pour l'essentiel du choix politique d'une organisation fortement mutualisée visant à renforcer les synergies et éviter les doublons de fonction notamment pour les services supports, et des mécanismes de compensation de transferts de compétence.

Le tableau ci-dessous les retrace pour le fonctionnement et l'investissement.

mouvements financiers		2021	2022	2023
DEPENSES	Attributions compensation Investissement	79 301,00 €	79 301,00 €	79 301,00 €
	Attributions compensation Fonctionnement	3 923,00 €	3 923,00 €	- €
	Fonds de concours travaux de voirie	50 000,00 €	160 000,00 €	265 000,00 €
	Taxe de séjour Aire de Camping Car	12 611,54 €	13 740,93 €	- €
	Mise à disposition Service Scolaire	43 563,40 €	22 234,52 €	- €
	Mise à disposition Service Fauchage	36 023,63 €	- €	- €
	Service urbanisme	80 046,69 €	75 666,44 €	80 371,98 €
	Service financier	185 256,53 €	185 508,02 €	169 448,42 €
	Service Ressources Humaines	202 443,24 €	193 415,15 €	218 537,61 €
RECETTES	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	415 210,30 €	451 164,09 €	457 659,38 €
	Compétence mobilité	- €	177 242,64 €	277 005,36 €
	Prestation de services	128 364,63 €	145 772,48 €	145 970,78 €
	Mise à disposition personnel Ecole de Musique	38 425,89 €	40 484,88 €	42 666,08 €
	Loyers garages CTM	26 325,37 €	26 951,80 €	28 579,08 €
	Loyer Siège	17 560,93 €	17 978,81 €	7 772,43 €
	Loyer Ecole de musique	18 818,37 €	19 562,46 €	13 706,56 €
	Loyer Sarlatch (Avenue de Selves)	- €	- €	36 000,00 €
	Frais groupement de commande téléphonie	1 611,60 €	- €	- €
	Attribution compensation	- €	109 958,00 €	71 998,00 €
	Dotation Solidarité Communautaire	154 948,14 €	- €	- €
	Subvention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées	1 000,00 €	1 500,00 €	- €

La dernière séquence de la relation est principalement marquée par l'impact du déménagement de la CCSPN de bâtiments communaux (ancien siège de la CCSPN et l'école de musique) et les mécanismes financiers liés à la mobilité.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La nécessité d'auditer les calculs liés aux compétences après quelques années tant ils sont parfois complexes et de mener une expertise, une fiabilité par une mise à jour continue ;
- Les conditions d'une répartition partielle de la Taxe d'aménagement qui n'est plus obligatoire ;
- La définition des conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement en cours de définition (voir infra) ;
- Une nouvelle étape dans la reconnaissance de la centralité et une convergence fiscale.

2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.

La ville de Sarlat a également des relations financières avec d'autres acteurs comme le CIAS, l'OT et le SICTOM.

Le Centre Intercommunal d'action sociale.

L'essentiel des relations concerne les interventions des services et fonctions support (48 000 €), la production des repas suite à appel d'offre (400 000 €), la mise à disposition de locaux.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'installation de la CAF dans les locaux en relogant le CMP ;
- L'avenir du marché de restauration (voir infra).

L'Office de Tourisme (OT)

Les points relationnels sont principalement constitués du partenariat dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire, l'organisation de l'évènementiel, l'occupation du bâtiment (110 000 €), des interventions des services et services support (30 000 €). Il est clairement acté, par ailleurs, que l'OT est le garant de l'organisation et de l'effectivité du renouvellement du classement de Sarlat station classée de tourisme.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'exigence du positionnement de l'OT dans le cadre ville d'art et d'histoire (ex : guides pour les scolaires) ;
- L'enjeu évènementiel (voir infra) ;
- L'aménagement des locaux de l'OT en concertation avec la ville de Sarlat.

Le SICTOM

Il faut rappeler que la compétence collecte et traitement des déchets relève de la CCSPN. Cette dernière adhère au SICTOM qui l'exerce.

Pour autant, cet exercice est, en pratique, parfois « partagé » avec la ville de Sarlat, et finalement assumé partiellement par le contribuable au FB et non à la TEOM. Elle assume, par exemple, des frais de collecte (interventions pour ramener les conteneurs sur les circuits, ramassage des encombrants, collecte de cartons pour les professionnels, suivi des composteurs collectifs, frais de contrôle des dépôts sauvages collectifs...). Elle assume en investissement une partie du coût l'installation des points d'apport volontaire.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La ré-interrogation du partage des interventions sur Sarlat ;
- L'impact financier et organisationnel des modalités de collecte sur l'évènementiel ;
- L'aménagement du calcul de la TEOM visant à limiter les disparités de taux entre communes ;
- La mise en œuvre d'un règlement de collecte par le SICTOM et d'un pouvoir de police lui permettant de sanctionner les dépôts sauvages et défaut de tri ;
- Le choix du mode de collecte des bio-déchets en centre-ville pour les professionnels et administrés.

3. L'enjeu de centralité et de convergence fiscale.

Les ROB successifs sont l'occasion de rappeler la question du niveau de reconnaissance financière de la centralité de Sarlat et de la convergence fiscale sur le territoire.

« Historiquement, la CCSPN s'est plutôt développée autour de compétences nouvelles qu'autour de l'exercice de compétences et de services transférés par les communes et par la ville centre.

Ce mode de développement garantit la réalisation de politiques et d'équipement publics que les communes n'auraient pas pu réaliser seules. Il permet des économies d'échelle dans l'exercice de ces compétences. Mais il a peu d'effet en termes de territorialisation et de mutualisation des services, des charges de centralité. Il limite également la convergence fiscale au détriment de la ville-centre : sur le principe, la fiscalité communautaire vient financer des compétences nouvelles et donc s'ajouter à la fiscalité communale de Sarlat déjà élevée.

Depuis, la prise de compétence enfance jeunesse et le transfert de la mobilité sont venus valoriser des charges de centralité et tendre vers une prise en charge fiscale non plus par le seul contribuable sarladais mais le contribuable communautaire.

Cet enjeu d'une convergence et/ou d'une redistribution fiscale à l'échelle du territoire est donc identifié.

Il est d'autant plus fort aujourd'hui avec :

- **l'augmentation de la pression fiscale liée à celle des bases : +7.1% en 2023 puis + 3.8% en 2024 ;**
- **l'augmentation des taux de la TEOM.**

Dans ce contexte, pour mémoire, certaines voies déjà citées sont rappelées comme :

- Le versement de fonds de concours par la CCSPN à Sarlat pour financer des actions de centralité ne relevant pas des compétences communautaires aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- Une évolution du partage des interventions sur la compétence voirie en dissociant aménagements routiers et aménagements urbains. Un budget « aménagement urbain » hors enveloppe voirie communautaire, serait créé. Il viendrait, par exemple, financer les aménagements du quartier Lachambaudie/Maratuel ;
- Une fiscalisation des attributions de compensation.